

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022

Compte rendu affiché le 21/01/2022

Le 19 janvier 2022 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOÛT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, M. PABOEUF, adjoints,

J.-Y. LOURY, L. ALLIAUME, S. LABOUX MORIN, Q. JAGOREL, B. TANCRAJ, J.-L. VAULEON, N. LUCAS, R. TREGUER, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, S. TOUZEAU, N. JAOUEN, S. MACÉ, T. PHAM, T. ANNEIX, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE, S. HILLION, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

M. LE GENTIL, M. TOMASI, V. AIT TALEB, C. GOYAT,

PROCURATIONS

V. AIT TALEB à G. LE BRIS, M. LE GENTIL à K. LEPINOIT-LEFRENE, M. TOMASI à N. JAOUEN, C. GOYAT à S. LAPIE

SECRETAIRE

T. PHAM

T. PHAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2021, est adopté à l'unanimité.

- 1. DISPOSITIFS D'ENSEIGNES, DE PREENSEIGNES ET DE PUBLICITE : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REGLEMENT ARRETE**
(Rapporteur : Laurence BESSERVE)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-80 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-14 et suivants ;

Vu la délibération n° C 20.145 du conseil métropolitain du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° C 21.109 du conseil métropolitain du 17 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la décision n° B 21.406 du bureau métropolitain du 14 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation préalable du public menée dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération n° C 21.163 du conseil métropolitain du 18 novembre 2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Considérant le débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal qui s'est tenu en conseil municipal 19 mai 2021 ;

Considérant que selon les articles L 153-15 et R-153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 18 novembre 2021 pour émettre un avis concernant les orientations et le règlement qui la concernent directement dans le cadre du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté ;

Les publicités, préenseignes et enseignes ont un impact dans le paysage et à ce titre, les dispositifs les supportant sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie, luttant contre les nuisances visuelles. Lorsque certaines dispositions nationales peuvent apparaître insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux. Il constitue alors un outil de gestion de la publicité adapté aux spécificités locales et à la sensibilité paysagère des différents sites d'un territoire, et permet notamment de :

- Instaurer dans des zones définies des règles plus restrictives que la réglementation nationale ;
- Déroger à certaines interdictions ;
- Réglementer le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

Ce document vise donc à adapter les dispositions du Règlement National de Publicité encadrant les dispositifs de publicités, préenseignes et enseignes en termes de conditions d'implantations et de format.

Il constitue ainsi une opportunité pour renforcer, en complémentarité et en articulation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en 2019, la dimension paysagère et environnementale du projet métropolitain dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

L'élaboration d'un RLPi relève désormais de la compétence de la Métropole. C'est pourquoi, par délibération du 19 novembre 2020, Rennes Métropole a engagé l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) à l'échelle des 43 communes, en a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du RLPi, tels que définis dans la délibération de prescription visent à :

Renforcer la dimension paysagère du territoire métropolitain dans le respect de la ville-archipel

:

- En complément et en articulation avec les différentes entités paysagères, patrimoniales et ambiances urbaines définies au PLUi récemment approuvé ;
- En harmonisant les règles au sein des secteurs de même typologie en particulier sur les sites à cheval sur plusieurs communes (ex : zones d'activités économiques et commerciales intercommunales, voies structurantes telles que la RN24, la RD137, la 2e ceinture...) et mettre en place des dispositions cohérentes et adaptées à la réalité du terrain ;
- En proposant des règles simples en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire métropolitain notamment pour limiter l'impact visuel des supports publicitaires en particulier dans la ville centre.

Concilier la préservation du cadre de vie et du patrimoine avec l'attractivité économique :

- Maîtriser l'affichage dans les zones d'activités économiques et commerciales et les entrées de ville ;
- Valoriser les centres villes et centres bourgs, les sites historiques et patrimoniaux en particulier les sites patrimoniaux remarquables de Rennes et de Bécherel, les sites paysagers (abords de la Vilaine, du Bois de Sœuvres, de la Forêt de Rennes...) tout en favorisant la dynamique commerciale et touristique de ces sites ;
- Ajuster les règles des enseignes dans certains secteurs urbains, notamment patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables de Rennes et Bécherel) et centres villes à fort enjeu commercial.

Mettre en œuvre la transition écologique et énergétique :

- Prendre en compte l'évolution des modes d'affichage notamment le déploiement des dispositifs numériques tout en limitant ceux à forte consommation d'énergie ;
- Veiller à traduire dans les règles locales les principes de la "trame noire" dans un objectif de santé humaine et de biodiversité ;
- Limiter les nuisances en termes de pollution visuelle en réduisant le nombre et le gabarit des dispositifs de publicité et d'enseignes sur certains axes ce qui aura pour avantage d'améliorer la sécurité routière.

La ville de BETTON a collaboré au projet en participant aux conférences des Maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 2 dimensions essentielles du RLPi :

- Les orientations générales qui expriment le projet politique cohérent à l'échelle de la métropole ;
- La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain au regard du projet de chaque commune sous forme de règles modifiant les dispositions nationales pour les dispositifs d'enseigne, pré enseigne et publicité.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les orientations générales suivantes qui ont fait l'objet d'un débat dans notre commune comme dans les 42 autres conseils municipaux et au sein du conseil métropolitain :

O1 - Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de la ville archipel

Orientation 1.1 - Garantir la qualité des interfaces ville-campagne

Orientation 1.2 - Mettre en valeur les entrées et traversées de villes

Orientation 1.3 - Protéger les secteurs patrimoniaux et paysagers de la publicité

O2 - Préserver le paysage du quotidien et garantir la visibilité des activités locales

Orientation 2.1 - Encadrer les dispositifs dans les secteurs résidentiels

Orientation 2.2 - Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs

Orientation 2.3 - Encadrer les dispositifs dans les zones d'activités et les zones commerciales

O3 - Réduire la pollution visuelle et les impacts sur l'environnement

Orientation 3.1 - Dédensifier les axes saturés en dispositifs d'affichage

Orientation 3.2 - S'adapter à l'éclairage ambiant des espaces publics

Orientation 3.3 - Limiter les dispositifs numériques

S'en est suivie une phase de traduction du projet métropolitain sous forme de dispositions réglementaires. Ont ainsi été définies des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et trois zones appliquées en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

Le dossier arrêté traduit les orientations générales de la façon suivante :

1. Une limitation à 3 zones de publicités :

Afin de répondre aux objectifs de réduction de la présence publicitaire pour préserver le cadre de vie et les paysages du quotidien, mais aussi pour tenir compte des enjeux de visibilité de l'activité économique, le projet du RLPi propose une double logique dans la définition de ses zones de publicité : une logique d'harmonisation et de simplification du zonage et une logique de graduation des règles. Le nombre de zones de publicités a ainsi été limité à 3 afin de traduire les grandes ambiances urbaines sur le territoire métropolitain : la zone de publicité n°1 (ZP1) qui regroupe l'ensemble des tissus mixtes de centres-bourgs et centres-villes et de secteurs résidentiels, la zone de publicité n°2 (ZP2) qui concentre les zones d'activités, et la zone de publicité n°3 (ZP3) qui correspond aux abords des axes structurants du cœur de métropole.

Deux zones de publicité sont prévues sur le territoire de la commune de BETTON :

La zone de publicité n° 1a qui correspond aux espaces à vocation résidentielle en agglomération des communes de l'unité urbaine de RENNES,

La zone de publicité n° 2a qui correspond aux espaces d'activités économiques en agglomération des communes de l'unité urbaine de RENNES concerne les zones d'activités.

2. Une réduction forte de la publicité et un encadrement plus mesuré des enseignes :

Dans la recherche d'un équilibre entre les enjeux paysagers et économiques, le RLPi propose de réglementer de manière plus forte les publicités et les préenseignes, et de manière plus mesurée les enseignes : ainsi il est question de réduire la place des dispositifs publicitaires, et d'encadrer les enseignes. Par ailleurs, le projet du RLPi s'engage à restreindre de manière globale et homogène les dispositifs d'affichage extérieur dans un objectif de réduire leur impact au regard du paysage local, caractéristique de la ville-archipel, tout en laissant la possibilité aux activités de se signaler et d'être visibles. Dans une logique de

cohérence et d'harmonisation entre les paysages et dans une logique d'équité et d'égalité de traitement des activités et des citoyens, les restrictions traitent de manière transversale les dispositifs et portent sur leurs surfaces, formats et densités. Le projet introduit une réduction forte des grands formats scellés au sol, qui constituent les principaux obstacles visuels dans le paysage, et conduit à des possibilités d'affichage qui privilégient l'implantation sur le bâti, celui-ci constituant un support à part entière déjà intégré dans un environnement paysager.

3. Des restrictions fortes sur les dispositifs lumineux et numériques :

La nécessité de mieux encadrer les dispositifs lumineux étant apparue comme globalement partagée, le projet du RLPi renforce le principe d'extinction nocturne généralisée, mais différenciée selon les 3 types de support (publicités, préenseignes et enseignes). En outre, la déclinaison de l'orientation du RLPi visant à limiter le développement du numérique a conduit à autoriser les publicités/préenseignes et enseignes numériques uniquement en zones d'activités en unité urbaine, et dans un format très réduit et encadré.

Les possibilités offertes par la loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 ont permis d'intégrer des dispositions relatives aux dispositifs lumineux et numériques situés à l'intérieur des vitrines.

Le dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal est constitué des éléments suivants :

- **Le rapport de présentation** qui présente le diagnostic, les orientations générales et les justifications des dispositions réglementaires ;
- Le règlement littéral qui comprend les règles applicables d'une part aux publicités et préenseignes, et d'autre part aux enseignes. Il précise les dispositions spécifiques aux différentes zones et aux différents types de supports ;
- **Le règlement graphique** qui comprend des plans de zonage et des zones agglomérées ;
- **Les annexes** qui comprennent les plans des secteurs patrimoniaux et paysagers et les arrêtés d'entrée et de sortie d'agglomération.

Parallèlement à ce travail, une concertation a été mise en œuvre par Rennes Métropole, conformément aux dispositions de la délibération de prescription du 19 novembre 2020, auprès du grand public, des acteurs économiques du territoire, des associations d'usagers locales et nationales, ainsi que des professionnels de l'affichage et de l'enseigne. Les actions menées dans le cadre de la concertation ont été présentées en bureau métropolitain qui, par décision n° B 21.406 du 14 octobre 2021, en a arrêté et approuvé le bilan quantitatif et qualitatif.

Pour sa part, la ville de BETTON a mené les actions de concertation suivantes :

- Réunion en visioconférence avec les acteurs économiques : 27/04/2021 ;
- Débat en Commission Aménagement du Territoire et Développement Durable : 22/04/2021 ;
- Débat en Conseil municipal : 19/05/2021 ;
- Publication d'un article dans le Betton Infos : Juin 2021 ;
- Réunion avec les acteurs économiques : 30/09/2021.

La concertation préalable a fait ressortir des expressions plurielles, mais aussi convergentes. La prise en compte de ces contributions dans l'élaboration du RLPi a nécessité la recherche d'un consensus permanent entre les différentes attentes exprimées par chaque groupe d'acteurs, dans un objectif de préserver le cadre de vie et les paysages du territoire métropolitain. Les grands axes du RLPi traduisent cette recherche d'équilibre, afin d'aboutir à un projet qui soit partagé par tous.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les règles du projet de RLPi arrêté en conseil métropolitain du 18 novembre 2021 qui concernent directement la commune.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

S'en suivra l'enquête publique au Printemps en vue de l'approbation définitive du règlement par le Conseil Métropolitain en Juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement local de publicité intercommunal qui a été arrêté le 18 novembre 2021,
- **D'EMETTRE** un avis favorable sans réserve sur les règles du projet qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

R. PIEL : Nous partageons le souci qui est celui de Rennes Métropole quant à la maîtrise de la publicité que l'on voit fleurir et même plus que ça sur le bord des routes, des rues, des vitrines. Donc sur ce point nous sommes favorables à cette décision. C'est effectivement une pollution, une pollution qui a en plus un coût, puisqu'elle est dispensatrice d'énergie. Ce qui nous interroge c'est plutôt la méthode par laquelle vous allez, avec Rennes Métropole, mais aussi les maires puisque cette responsabilité là leur incombera, pouvoir tenir les objectifs, puisqu'on ne voit pas de contraintes particulières pour faire que les personnes qui auraient déjà des éléments polluants puissent être mis en ordre, d'un part. Et d'autre part, par rapport à ceux qui seraient tentés de rajouter des publicités. Ma question va porter autour de ça, comment vous allez pouvoir, de façon générale, tenir les objectifs, ceux que vous avez exposés ?

L. BESSERVE : Aujourd'hui il y a cette écriture de règlement avec cette approbation prochaine en juillet, et le devoir de maire est de faire respecter ce règlement. Donc une précision, pour les publicités et préenseignes, les acteurs ont 2 ans pour se mettre en conformité, et pour les enseignes les acteurs ont 6 ans pour se mettre en conformité. Pendant ce laps de temps je crois qu'il y a évidemment tout un travail de pédagogie à faire, notamment auprès des acteurs économiques. Les professionnels de l'affichage eux suivent ça de très près et ont déjà mesurés l'impact de ce règlement sur l'ensemble du territoire. On pourrait dire que notre ville de Betton n'est pas tellement concernée, puisqu'il y avait eu historiquement un règlement local de publicité qui contraignait fortement la publicité. Aujourd'hui le travail à faire ce sera de la responsabilité des maires de faire appliquer ce règlement avec un travail de pédagogie. Les communes les plus concernées ont aussi des services qui surveillent et qui font appliquer ce règlement. Nous aujourd'hui dans les services on a une personne qui est en charge de l'autorisation des enseignes, et les enseignes qui sont apposées sont en règle par rapport à notre règlement local. Il y a tout un travail d'explication à faire, pour que les gens comprennent le pourquoi de ce règlement.

L. ALLIAUME : Quelles seront les pénalités qui seront mises aux entreprises et aux publicistes s'ils n'acceptent pas le protocole, ou si ils ne veulent pas céder à ces démarches ?

L. BESSERVE : Sur la Ville de Betton on n'a pas eu le cas, mais les dispositifs doivent être enlevés, et si ce n'est pas le cas ensuite il y a des procédures avec des amendes sans doute pour les publicistes, je pense que ça se passe comme ça sur les plus grandes villes, ville de Rennes ou autres villes autour de Rennes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à 28 voix « pour » et 5 abstentions (T. ANNEIX, C. GOYAT, R. PIEL, A. BIDAULT, S. LAPIE)

2. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET EN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

(Rapporteur : L. BESSERVE)

A la suite de la mutation d'un agent, le Pôle Développement Durable, Aménagement du Territoire, Concertation a été réorganisé. Un recrutement a également eu lieu pour le conforter. Il est proposé de transformer le poste correspondant d'attaché principal à temps complet, créé par délibération n°08-139 du 19/11/2008 en poste de rédacteur à temps complet afin de pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFORMER** l'emploi d'Attaché Principal, à temps complet, 35h/35^{ème}, créé par délibération n°08-139 du 19/11/2008, en emploi de rédacteur, à temps complet, 35h/35^{ème} à compter du 21 février 2022.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

L. BESSERVE : Le rapport d'orientations budgétaires présenté repose sur une partie rétrospective de 2017 à 2020. L'année 2021 est quant à elle représentée en prospective, l'arrêt complet des comptes n'ayant pas été effectué à ce jour. Et 3 années sont projetées, de 2022 à 2024. Cette prospective démontre une volonté de maintenir une situation financière saine, avec une ambition affirmée, tout en restant soutenable en termes d'impôts et d'endettement pour les habitants. Mais cette gestion maîtrisée n'empêche pas, bien au contraire, de poursuivre un bon niveau d'investissement (plus de 2 millions d'euros en moyenne par an sur le mandat, en dehors des fonds de concours versés à Rennes Métropole pour les travaux de voirie), qui répond à la fois aux besoins de la nouvelle population accueillie, mais aussi au développement de nouveaux services et à la rénovation de notre patrimoine. A titre d'exemple, après avoir terminé les travaux de rénovation de la

maternelle des Omblais, nous allons engager des travaux de rénovation-extension de la maternelle Haye-Renaud, construire des équipements sportifs tels qu'une piste d'athlétisme, et en vue de sa réfection future racheter le bâtiment du Prieuré. Les objectifs climatiques permettent également d'éclairer nos arbitrages budgétaires. Ainsi les choix qui peuvent être faits, autant en investissement qu'en fonctionnement, sont guidés par ce même objectif de la transition écologique. La volonté de la ville d'établir un budget *vert* comme l'an passé en est l'illustration. Cela se traduit par exemple, en investissement, par des travaux de rénovation performants tels qu'ils seront envisagés à la maternelle de la Haye Renaud avec l'objectif d'une baisse de 80% des énergies actuellement consommées. En fonctionnement, nos choix politiques sont définis dans ces orientations budgétaires (associations, écoles, jeunesse, petite enfance, solidarités), mais doivent s'effectuer dans le cadre budgétaire financier qui est le nôtre. En effet la typologie structurelle de nos ressources, notamment la spécificité des bases perçues, nous amène à maîtriser au mieux nos dépenses afin de maintenir un niveau d'épargne stable. Il est donc nécessaire d'être en veille quant à l'évolution de nos dépenses courantes. Cette analyse est réalisée dans le cadre de la culture de gestion, qui devrait nous permettre d'optimiser au mieux nos dépenses. Quant à la masse salariale, elle évolue raisonnablement, grâce notamment à une adaptation des services en vue d'une rationalisation, afin de développer diverses actions que nous souhaitons mettre en place. Concernant les recettes, en 2021 nous avons fait le choix d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties de 5%, ce qui n'avait pas été fait depuis 2002, tout en appliquant des exonérations afin d'aider les propriétaires à financer leurs travaux de rénovations énergétiques notamment. Cette prospective a été calculée avec une potentielle augmentation de 3% de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2023. Il s'agit d'une hypothèse qui sera abordée lors du débat 2023 et du budget de cette même année, en prenant en compte toutes les évolutions qui pourraient venir modifier ce choix. Nous voulons donc conserver une situation financière saine, avec des ratios d'un niveau prudentiel, à l'opposé d'une vision déconnectée de la réalité voire utopique, qui emmènerait notre collectivité dans une impasse financière dans les années à venir. Ne pas vouloir prendre en compte cette réalité serait contraire à notre engagement vis-à-vis de la population. Cette démarche responsable nous amène à limiter naturellement l'appel à l'emprunt, même si les taux sont très faibles. En effet si la contractualisation d'un emprunt se traduit par un apport de trésorerie à un instant t , il s'agit là simplement d'une avance remboursable que nous devons obligatoirement rembourser, et qui vient impacter notre épargne par la suite. C'est pourquoi il convient d'être particulièrement vigilant quant à cette option, notamment avec cette période de crise sanitaire qui, on l'a vu en 2020, est venue impacter d'environ 400 000 € nos marges de manœuvre. Notre objectif est de permettre de satisfaire les besoins de la population, tout en préservant l'avenir, avec une approche mesurée en termes financiers. Tel est notre engagement, et sa traduction dans ces orientations budgétaires 2022.

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose aux communes, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document important qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et du public.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
- La présentation des engagements pluriannuels avec la programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- Le niveau d'épargne brute, d'épargne nette,
- La structure des effectifs et son évolution,
- Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,
- La durée effective du travail dans la commune.

Le ROB doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi, faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après une présentation de l'analyse rétrospective pour la période 2017-2020 et d'une prospective pour la période 2021-2024 en commission Finances réunie le 6 janvier, une nouvelle présentation détaillée vous est proposée intégrant le contexte économique international et national ainsi que le contexte local.

Cette présentation permet de connaître les choix politiques proposés pour l'établissement du budget primitif 2022 notamment en manière fiscale et d'investissements :

- Maintien du taux de taxe foncière pour 2022
- Présentation d'un Plan Pluriannuel d'investissement 2022-2024 pour 8 010 000 € sans compter les reports des investissements engagés en 2021 et les fonds de concours versés à Rennes Métropole pour la trémie.

Q. JAGOREL : L'essentiel a été dit par Madame la Maire, et je vais m'attacher maintenant à le détailler, le décliner comme on l'a fait de façon assez longue et abondante lors de la commission Finances de la semaine dernière. Il s'agit d'une présentation à la fois des éléments de contexte, des éléments de comparaison avec d'autres communes qui sont toujours très précieux pour se situer, à la fois par rapport à la strate (communes comparables à la nôtre en France) et par rapport aux communes voisines. Enfin, regarder la partie rétrospective et la partie prospective de ce débat d'orientations budgétaires.

Quelques mots très rapides sur le contexte international et national, contexte qui ne vous a pas échappé d'une pandémie et de répliques pandémiques qui semblent s'éterniser, avec néanmoins une reprise économique assez forte en 2021 qui a notamment pour source un fort effet de rattrapage, en comparant en base 100 la croissance de la zone Euro (PIB en base 100 au 4^{ème} trimestre 2019 dans la zone euro à peu près au même niveau que celui du 3^{ème} trimestre 2021), donc on voit que la forte croissance 2021 décrit en fait un phénomène de rattrapage après la forte récession de 2020 liée à la mise sur pause de toute l'économie française et européenne pendant plusieurs semaines voire mois. Dans la zone Euro la reprise est un peu plus tardive que dans d'autres zones du monde. Donc une forte croissance mais qui est corrélée à une accélération de l'inflation et une remontée des prix singulièrement sur les prix de l'énergie, et on en parle beaucoup dans l'actualité parce que ça peut être très lourd pour de nombreux ménages. Dans le contexte national, cette inflation qui gagne du terrain, qui est assez forte avec un indice des prix à la consommation qui est de +2,8% sur la période novembre 2020 – novembre 2021, une inflation forte comme on n'en a pas connu depuis plusieurs années, et même pour la composante énergie des hausses de +22% (on est à +27% de projection pour ce qui concerne notre collectivité). Cette inflation a comme conséquence indirecte, depuis la loi de finances 2018, de générer une augmentation forfaitaire des bases fiscales par la revalorisation indexée sur l'inflation des valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul de la taxe foncière. Pour mémoire cette revalorisation était de 2% en 2018, 1% en 2019, presque 0% en 2020 lié à une inflation atone, et il est prévu pour 2022 une augmentation autour de 3,4% sur les locaux d'habitation et de 1,1% sur les locaux professionnels, aux termes de cette loi de finances 2018 qui a fixé ce principe d'indexation des valeurs locatives cadastrales sur l'inflation. Concernant la variation trimestrielle du PIB et les contributions, on voit que le rebond de croissance en 2021 après la période de récession de 2020 est largement porté par la consommation privée, notamment des ménages.

Après ces éléments d'introduction, nous pouvons revenir à ce que nous avons bien détaillé en commission finances, à savoir le comparatif entre Betton et les autres communes, pour essayer de dresser le portrait-robot de la situation structurelle des finances de Betton par rapport aux communes voisines. Les dépenses de fonctionnement pour commencer, avec les charges à caractère général (charges de fonctionnement en dehors de la masse salariale) et les charges de personnel. A chaque fois on ramène cela à l'habitant pour éliminer l'effet population. Concernant les charges à caractère général, Betton est en dessous de la moyenne des communes comparées, avec 157€/habitant pour Betton contre 175€/habitant pour l'ensemble des communes, donc les dépenses de fonctionnement ramenées au nombre d'habitants de la commune de Betton sont maîtrisées, largement en dessous de la moyenne des communes comparées. Pour ce qui est des charges de personnel, on est à 486€/habitant ce qui est, hasard des chiffres, exactement la moyenne des communes comparées. Donc on a le même poids de la masse salariale dans la section de fonctionnement à Betton par rapport aux autres communes comparées. Concernant la moyenne des dépenses de fonctionnement de la strate, qui s'établit à 1.200€/habitant, cela permet de voir que les communes, Betton comme les communes voisines, sont dans des situations où les charges qui pèsent sur leur budget ne sont pas aussi importantes. C'est lié notamment à des différences de tissus sociaux, Rennes Métropole s'en sort bien à cet égard. Donc nous sommes, en matière de dépenses de fonctionnement, dans la maîtrise, dans la moyenne voire mieux que la moyenne, ce qui n'empêche pas de travailler à une optimisation de ces dépenses, et c'est ce que l'on fait avec les services au sujet notamment de la culture de gestion, mais en tout cas il n'y

a pas de problèmes structurels de dépenses en section de fonctionnement pour Betton.

Si on regarde les recettes de fonctionnement, et singulièrement les recettes fiscales (produit fiscal des contributions directes et produit par habitant), Betton se situe largement en dessous de la moyenne, avec un produit par habitant de 420€ par rapport à une moyenne des communes comparées de 504€, qui doit aussi être comparé à la moyenne de la strate (toutes les communes de France de 10.000 à 20.000 habitants) qui est de 570€. Donc pour résumer, Betton perçoit par habitant 420€ de recettes fiscales, quand la moyenne des villes comparables en France en perçoit 570€. C'est une différence qui est colossale et qui explique un problème assez structurel, qui est un problème des recettes fiscales lié au potentiel fiscal de Betton, je vais y revenir. Ce que cela veut dire concrètement, c'est que Betton et Le Rheu ont le même produit fiscal, alors que Le Rheu compte 3.000 habitants en moins. Si on regarde le détail du potentiel fiscal et des bases fiscales bettonnaises (bases foncières pour le résidentiel c'est-à-dire taxe foncière sur le bâti d'habitation, et les bases de taxes foncières industrielles et commerciales), on voit assez clairement que Betton présente une faiblesse dans son potentiel fiscal qui correspond à la faiblesse des bases industrielles et commerciales. Je vous rappelle que les bases foncières bettonnaises se partagent comme suit : 87% de résidentiel, 13% de professionnels industriel et commercial. Si vous comparez à Chartes de Bretagne, Cesson ou Saint-Grégoire, la comparaison est sans appel, on voit par exemple à Saint-Grégoire que la base foncière se répartit entre 50% de résidentiel et 50% d'industriel et commercial, et que la somme est bien plus élevée que pour Betton. Saint-Grégoire a presque le double de produits fiscaux de taxe foncière par rapport à Betton. Nous sommes à un niveau de base foncière industrielle et commerciale très inférieur à la moyenne des communes, ce qui fragilise notre section de fonctionnement en recettes. Un comparatif 2020 avec les autres communes, en regardant le taux de taxe foncière sur le bâti et le montant des cotisations, on voit que Betton est plutôt au milieu. On voit aussi que plus les villes sont grosses et plus elles ont des charges de centralité, plus la fiscalité foncière est élevée en général. Il y a des contres exemples, par exemple Cesson-Sévigné qui s'appuie sur les bases foncières industrielles et commerciales pour baisser la fiscalité sur le résidentiel, c'est une stratégie. On voit que la faiblesse des recettes fiscales de Betton n'est pas liée à un taux ou une cotisation qui serait trop faible, mais liée plutôt à son tissu fiscal, le taux bettonnais est plutôt dans la moyenne, et les taux de cotisations à Betton sont assez substantiellement inférieurs à ceux qu'on peut trouver à Bruz ou à Saint-Grégoire.

Ce que l'on voit très clairement c'est que les dépenses à Betton en section fonctionnement sont plutôt maîtrisées dans la moyenne, les recettes fiscales sont largement plus faibles que la moyenne ce qui s'explique par une faiblesse des bases foncières industrielles et commerciales. Malgré cela on voit les dépenses d'investissement, comparées à celles des autres communes, qui sont dans la moyenne. Pour les dépenses réelles d'investissement par habitant, Betton est vraiment dans la moyenne de la strate. Betton, malgré sa faiblesse structurelle liée aux recettes, ne sous-investit pas et investit fortement dans la moyenne, et même rapporté au nombre d'habitants investi plus que de nombreuses communes alentour. Durant la période 2016-2020, Betton a eu la possibilité d'investir assez fortement grâce à sa capacité d'emprunt.

Concernant l'endettement (stock de dette au 31/12/2020 ramené par habitant), Betton a un stock de dette qui est inférieur à la moyenne, et qui est bien inférieur à ce que l'on peut trouver à Saint-Grégoire par exemple. En première analyse on pourrait se dire que Betton est assez peu endettée en encours de dette par rapport à d'autres communes voisines, c'est très marquant par rapport à Saint-Grégoire ou à Bruz, l'endettement par habitant de Betton n'est pas si énorme. En analyse financière, on en a déjà parlé plusieurs fois, il faut comparer l'endettement à l'épargne générée par la section de fonctionnement pour mesurer la capacité de désendettement de la commune. La grande différence entre Betton et Saint-Grégoire, c'est que Saint-Grégoire a une épargne nette qui tourne toujours autour d'1 millions d'euros, quand nous serons en 2023 à une épargne nette 5 fois inférieure. Le ratio de désendettement dépendant de l'épargne nette, on voit que, parmi tout l'échantillon des communes qu'on a regardé depuis le début, Betton affiche en 2020 le ratio de désendettement le plus défavorable (6,8 années). Je vous rappelle qu'il faut interpréter ça de la façon suivante : il faudrait à Betton 6,8 années, si elle devait utiliser son épargne nette à des fins uniquement de remboursement de son emprunt, pour rembourser tout l'encours de sa dette. On voit que Saint-Grégoire est à 5,5, avec un très important stock de dette mais une épargne nette qui permet de maintenir une soutenabilité importante de cet endettement.

Tout cela est très lié. Le ratio de désendettement est lié à la faible épargne nette de notre section de fonctionnement, qui est elle-même liée aux recettes fiscales moindres que dans d'autres communes.

Au-delà de ces comparaisons on peut regarder l'évolution pour Betton, en rétrospective et en prospective, d'abord des dépenses de fonctionnement, de 2017 à 2024. Les dépenses de fonctionnement sont découpées en charges à caractère général et charges de personnel. Les charges de personnel sont toujours autour de 6,5 millions d'euros aujourd'hui. Entre 2021 et 2022, on table sur une augmentation des charges à caractère général de 2,5%. Il faut avoir en tête que dans ces 2,5% il y a la composante énergie qui est à +27%. Ça veut dire que sur le reste des charges la dépense est maîtrisée. Pour le reste, vous voyez qu'entre 2018 et 2019,

l'évolution des charges de personnel est liée à des arrêts de longue maladie et des doublons de personnel avant départ à la retraite. En 2020 les charges de personnel ont retrouvé un montant stable. En 2021 elles ont augmenté de 5,5% dans le cadre d'une adaptation de l'organisation, renfort de quelques services notamment le secrétariat général, création de poste d'ATSEM et un poste et demi à la micro-crèche. Tout cela, je le répète, fait l'objet d'un travail du service que je remercie, sur la maîtrise des dépenses, sur la culture de gestion, sur les coûts de revient, pour avoir un suivi fin de la dépense et de la destination de la dépense, et pouvoir toujours améliorer les performances de cette dépense.

Sur la masse salariale, quelques éléments pour se repérer. Dans la masse salariale on a 58% de traitement de base, le reste pour les régimes indemnitaires et les charges. Toujours sur la masse salariale, vous voyez que 78% de la masse salariale correspond à des rémunérations d'agents titulaires, 21,5% à des agents contractuels. Vous avez aussi la répartition par catégorie, et vous voyez que l'essentiel de la masse salariale correspond à des emplois de catégorie C. Au 31/12/2021, 223 agents ont été rémunérés par la commune, ce qui correspond à 166,15 Equivalent Temps Plein. Et ce qu'on a présenté également à la commission, la répartition par pôle de la masse salariale, par exemple 51% correspond au Pôle Vie de la Cité. Ce sont les éléments d'ambiance pour alimenter le débat d'orientations budgétaires.

Concernant les recettes de fonctionnement, toujours en rétrospective et en prospective. Pour les impôts et taxes, on voit assez clairement entre 2020 et 2021 l'augmentation dont vous avez parlé, Madame la Maire, de la taxe foncière de 5%. Est représentée une hypothèse d'augmentation de taxe foncière de 3% en 2023, je vais y revenir. Les produits des services évoluent en fonction des effectifs à la restauration, à l'ALSH, la garderie, la petite enfance. On voit une forte baisse en 2020 liée à la crise. Les produits de gestion sont composés des locations des biens communaux (Centre de secours, la Poste, Garganmots) et des versements des budgets annexes (on le voit fortement en 2018 avec le versement du budget annexe de la Basse Renaudais pour 850.000 €). Un petit focus sur les produits des services 2021-2022, le chiffre de 1.282.000 € en 2021 correspond au chiffre du budget primitif et non pas du compte administratif, puisque l'on n'a pas encore le *réalisé*.

Toujours dans les recettes, en dehors de la fiscalité, il y a les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire) et fonds de péréquation intercommunal. Pour rappel, depuis 2017, Betton est sorti de la DSU progressivement. On observe globalement une baisse continue des dotations, avec un petit effet de rattrapage ces dernières années. Pour rappel sur les recettes, un travail est mené par le service sur les recettes d'investissement pour essayer de les maximiser (subventions d'investissement) avec une société qui s'appelle Finances & Territoires. L'idée est de travailler à la fois sur les dépenses pour les optimiser, et sur les recettes pour les maximiser.

Concernant la fiscalité, en rétrospective et en prospective : le foncier bâti, la taxe d'habitation avant 2020 qui disparaît, la récupération de la part départementale de la taxe foncière (la différence a été compensée via le calcul d'un coefficient correcteur). On voit 3 effets cumulatifs à l'augmentation des produits de fiscalité. Un effet de taux, les augmentations de taux que l'on a proposé à la délibération du conseil municipal, notamment l'augmentation de 3% qui est proposée et qui est mise sur la table en 2023, qui viendrait abonder le produit fiscal d'environ 160.000 € (il faut compter environ 50.000 € par point d'augmentation de fiscalité foncière). Deuxième effet, l'actualisation des bases, avec l'indexation sur l'inflation de l'actualisation des valeurs locatives cadastrales (3,4% pour les locaux d'habitation et 1,1% pour les locaux professionnels en 2022), c'est dans toutes les communes et ça génère une augmentation de la fiscalité. Et puis les produits fiscaux augmentent aussi sous l'effet de l'augmentation de l'assiette, c'est-à-dire la livraison de nouveaux logements.

Au total, on retrouve le versement du budget annexe Basse Renaudais en 2018 qui crée un peu une aberration statistique avec un pic, en dehors de cela il faut regarder les grandes tendances, et surtout regarder la différence entre les produits de fonctionnement et les charges de fonctionnement, et qui un petit peu retraitée donne l'épargne nette. On voit que l'épargne nette 2022-2023 est faible, en raison du rapprochement de ces dépenses et recettes en section de fonctionnement. La proposition d'augmentation de la fiscalité foncière en 2023 a pour objectif de redonner quelques marges de manœuvre, notamment pour faire face à des imprévus type Covid. Vous voyez qu'avec des marges de manœuvres aussi faibles, les quelques 400.000€ d'impact Covid auraient été difficiles à gérer budgétairement.

L'investissement est composé des investissements *Ville* du PPI, et des dépenses de voirie et fonds de concours Rennes Métropole. Vous retrouvez entre 2022 et 2024 les 2 à 3 millions de dépenses d'investissement qui ont été annoncées dans le programme et ensuite dans le PPI. On va tourner autour de 12 millions d'investissement sur le mandat, hors trémie et fonds de concours. En 2021 on voit les 2.098.000€ de fonds de concours qui correspondent au solde des fonds de concours pour la Place Charles de Gaulle, le Trégor et la Rue de Rennes. De 2022 à 2024 les fonds de concours sont pour le financement de la trémie. En 2021, il y a quelques restes à réaliser à hauteur de 1,3 millions d'euros.

Concernant le PPI (plan pluriannuel d'investissement), on a eu l'occasion de le présenter plusieurs fois : vous avez les récurrents y compris réserves foncières, et les grands projets qui sont annoncés depuis le programme et le PPI de l'année dernière, à savoir : l'extension de l'élémentaire Haye Renaud et la rénovation de la maternelle Omblais en cours de solde, le rachat du Prieuré en 2022 pour environ 1.280.000 €, la rénovation du Prieuré avec des études en 2022 et 1 million d'euros budgété en 2024, la piste d'athlétisme pour 730.000€, l'extension-rénovation du groupe scolaire Haye Renaud. Pour précision le rachat du Prieuré en 2022 mettra fin au versement annuel des intérêts versés, soit environ 18.000 € par an à partir de 2023, dans le cadre du programme d'action foncière. Concernant la piste d'athlétisme et le groupe scolaire maternelle Haye Renaud, seules seront payées en 2022 les études et une partie de la maîtrise d'œuvre, les travaux devant commencer respectivement en janvier 2023 et en juillet 2023. Les 600.000€ de récurrents correspondent aux dépenses d'équipements et réserves foncières.

Il sera nécessaire de créer dans le courant de l'année une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation-extension de la maternelle Haye Renaud et pour la piste d'athlétisme. C'est une obligation pour l'investissement des collectivités, une partie autorisation de programme (d'engagement juridique) et une partie d'autorisation crédits de paiement (décaissement sur service fait en trésorerie des montants en question). Les 2 autres AP/CP devront être soldées en 2022, qui correspondent aux opérations Groupe scolaire Omblais et Groupe scolaire Haye Renaud.

Pour la dette, on retrouve en 2024 le niveau qu'on avait en 2009 d'encours de la dette (environ 12 millions d'euros). Il y a eu une période importante de désendettement entre 2009 et 2017, puis une période de recours à l'emprunt à partir de 2018 pour financer l'investissement. Globalement l'investissement est fort, j'en ai déjà parlé en comparant Betton avec les autres communes, mais même sans se comparer, en regardant simplement l'évolution, on voit l'importance du recours à l'emprunt entre 2018 et 2024, vous voyez qu'on double le stock de dette et on retrouve des niveaux qui étaient ceux de 2009 avant la phase de désendettement. La capacité de désendettement est de 9,2 années en 2024, ce qui reste acceptable et qui est permis par l'augmentation des 3 points de taxe foncière en 2023 qu'on propose dans ces hypothèses, mais qui nécessite une vigilance, sachant que le seuil d'alerte est plutôt de 11/12 ans. Il n'y a pas de règle absolue, il s'agit plutôt de regarder la rapidité de cette évolution.

Concernant la structure de la dette (état des emprunts avec les établissements bancaires, les montants empruntés, les années d'emprunt, les taux et les durées résiduelles en année), on voit que pour l'emprunt récent en 2021 d'1 million d'euros chez ARKEA les annuités d'emprunt, pourtant à un taux très avantageux de 0,47%, sont de 54.000 €, ce qui correspond à 1% d'augmentation de taxe foncière. Donc si on résume, et on l'a déjà dit en commission, le recours à l'emprunt certes crée un apport en trésorerie à un instant *t*, mais a pour conséquence d'augmenter les charges de fonctionnement et de fragiliser notre épargne nette, sachant que 1 million d'euros emprunté c'est 1% de taxe foncière en produit fiscal si on fait le rapprochement en matière d'ordre de grandeur.

T. ANNEIX : Une remarque préalable : nous remarquons toujours les bouteilles plastiques sur nos tables. Vous nous aviez répondu que c'était suite à la Covid mais on a appris qu'il y avait des carafes d'eau sur les tables de nos écoliers, dans nos restaurants scolaires. Donc on pense toujours qu'on pourrait avoir des carafes d'eau.

Je remercie d'abord Q. JAGOREL et les services pour cet exposé qui est en effet très technique, je n'ai pas dit *techno*, j'ai dit technique et qui en effet peut nous éclairer sur de nombreux indicateurs sur la santé de nos ressources et de nos dépenses. Chers collègues, notre débat d'orientations budgétaires ce soir doit s'inscrire, comme vous le savez, dans une réflexion plus globale. Que constatons-nous ? En France, une inflation de +2,8 % sur l'année 2021 (dont + 18,6 % pour l'énergie sur l'année, et en décembre dernier pour l'alimentation c'était + 1,4 %, pour les produits frais + 3,3 %, pour les produits manufacturés + 1,2 %), et que dire des dernières augmentations des carburants en ce début de mois de janvier. Une économie française au service des plus riches. Je cite Oxfam France, ONG qui œuvre au développement de l'action citoyenne et de la lutte contre la pauvreté. : « Cinq milliardaires possèdent désormais autant que les 40 % des plus pauvres en France. C'est sans précédent : en France, la fortune des milliardaires a augmenté plus rapidement en 19 mois de pandémie qu'en une décennie entière », indique une annexe du rapport. « De mars 2020 à octobre 2021, la fortune des milliardaires a augmenté de 236 milliards d'euros, soit une hausse de 86 % ». Devant ces constats, le gouvernement macronien refuse d'augmenter le SMIC et les retraites à hauteur de l'inflation, il refuse d'agir sur la TIPP pour réduire le coût des énergies et par la même, il fait de substantiels bénéfices. « Et en même temps » si cher à notre président, il fait délivrer un « chèque inflation de 100 euros » que certains qualifient d'aumône à l'adresse des salariés, des étudiants salariés et aux retraités percevant moins de 2.000 euros de revenu mensuel. Sur l'augmentation astronomique des dividendes des entreprises du CAC 40 « c'est assez d'argent pour quadrupler le budget de l'hôpital public ou verser un chèque de 3 500 euros à chaque française et français » indique encore l'ONG Oxfam. Une remarque, si vous le permettez, l'année dernière, vous avez voté l'augmentation de la taxe foncière « et en même temps » via le Betton Infos et un article dans

la presse locale, vous avez fait un rappel des mesures fiscales permettant des exonérations de la taxe foncière. Est-ce un excès de zèle de notre collègue de Bercy ? Ou une volonté d'atténuer le mécontentement ? Mais tout le monde n'est pas propriétaire. Le « en même temps » macronien ici aussi, aurait-il ruisselé ? Nous vous avons alerté, Madame la Maire et chers collègues, sur les différentes augmentations du coût de la vie à venir. Vous nous aviez répondu, Madame la Maire, lors du Conseil municipal du 10 février 2021 que cela représentait environ + 35 euros/an et, tout en faisant de façon étonnante d'ailleurs la promotion de la politique d'Emmanuelle Macron, vous nous indiquiez que cela allait être atténué par un gain moyen de 760 euros/an via la suppression de la taxe d'habitation. Les Bettonnais apprécieront cette forme de « et en même temps ». Nous constatons, par ailleurs, la non compensation intégrale de cette taxe d'habitation et ce malgré la promesse de Monsieur le Président de la République. Pour les Bettonnais, la facture fiscale a augmenté et va continuer à progresser. Notre proposition de l'année dernière, partagée par une partie de votre majorité, de sursoir d'une année aurait eu le mérite de réduire la facture globale et de protéger le pouvoir d'achat des contribuables bettonnais. Cette facture va continuer à progresser. Car en effet, après votre décision d'augmentation de +5% pour l'année 2021 va suivre une deuxième augmentation attendue en 2022 de +3,4% liée, comme le disait Q. JAGOREL, à l'inflation et la réévaluation des bases fiscales. Puis cette augmentation se poursuivra en 2023 par votre volonté d'augmenter encore la taxe foncière de 3%. Pour information et vous le savez, pour compenser ces augmentations successives, les propriétaires augmenteront leurs loyers, impactant ainsi les locataires. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères devrait être également impactée. De l'anticipation et pas que de la gestion. Madame la Maire, à l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires nous pensons qu'une politique plus volontariste, moins académique, est souhaitable pour nos concitoyens bettonnais. Certes les diverses recettes, dépenses, l'épargne, le ratio de désendettement et autres indicateurs doivent être regardés de près. Le rapport de la chambre régionale des comptes est en ce sens éclairant à plus d'un titre. Nous y reviendrons. Cependant, le risque de décliner une politique fiscale à l'aune de ses seuls principes étouffe les réflexions et empêche de répondre aux besoins de la population actuelle et des nouveaux habitants que vous souhaitez accueillir en nombre. Vous faites porter, ainsi, la charge fiscale sur les actuels Bettonnais. De plus, vos augmentations d'impôts non inscrites dans votre programme électoral doivent, à notre avis, faire l'objet d'une réflexion avec la population. Nous sommes sûrs, que sur un tel sujet la population répondrait présente. Il en va de la crédibilité de la parole des élus mais et aussi de l'acceptabilité de l'impôt. Afin d'expliquer la méthode retenue pour présenter les documents, au cours de la commission finances, notre collègue, conseiller municipal délégué aux finances et aux marchés publics, a cité ce qu'aurait déclaré Monsieur de Talleyrand : « Quand je me regarde je me désole (je m'inquiète), quand je me compare je me console ». Mais vous le savez bien, chers collègues, la comparaison n'est pas raison. Jamais la comparaison ne fera office de preuve car la comparaison connaît des limites. « L'objectif n'est pas d'être le premier de la classe mais de rendre la dépense intelligente » dit de nouveau notre collègue Q. JAGOREL lors de cette même commission. Alors qu'attendez-vous pour créer les conditions qui permettent de donner sens à l'action publique. Pourquoi 3% d'un seul coup en et pas deux fois 1,5% ? Pourquoi un recours à l'emprunt aussi faible au regard des taux actuels, alors que les besoins d'équipements sont présents (concernant la petite enfance, l'agrandissement de l'école des Mézières, le projet du prieuré, les Hangars Mellet, le devenir de la gare SNCF et d'autres encore). L'augmentation de l'année dernière a-t-elle permis d'équiper les classes des écoles de capteurs de CO2 et de purificateurs d'air ? Non. L'augmentation de l'année dernière, a-t-elle permis de maintenir l'aide aux leçons ? Non. Auparavant ouverte à tous les enfants, ce dispositif, avec votre appel au bénévolat, est maintenant décliné exclusivement sur proposition des enseignants, stigmatisant et excluant de fait certains élèves et privant certaines familles de ce service. Une interrogation à ce sujet. Le bénévolat certes louable et nous sommes nombreux à le savoir autour de cette table, ne prend-il pas ici la place de revenus ou de compléments de revenus ? L'augmentation de l'année dernière a-t-elle favorisé une politique de ressources humaines, sociale et écologique ? Non. Est-il vrai que les accompagnateurs périscolaires dans cette période aussi compliquée ne bénéficiaient pas de repas sur le temps du midi mais depuis quelques semaines seulement, après un mouvement de mécontentement, certains d'entre eux bénéficient de chèques restaurant ? Sont-ils toujours payés à M + 1 ? Se voient-ils encore refuser une avance sur salaire, les empêchant de se rendre à leur travail, dégradant ainsi le service ? Se sont-ils vu proposer un chèque culture pour compenser de maigres revenus ? L'aspect culturel est important. Ces salariés précaires souvent étudiants ont besoin de revenus pour payer leurs factures de logement, de vêtements et de nourriture. Nous connaissons tous la précarité du monde étudiant. Rappelons ici la diminution de leurs aides APL pour les allocataires CAF ordonnée par le gouvernement macronien en 2020 d'un montant moyen de 98 euros et de nouveau de 110 euros en 2021. L'augmentation de l'année dernière a-t-elle permis d'inscrire durablement dans le tableau des effectifs de la ville un poste dédié à l'impérative transition écologique ? Non. L'augmentation de l'année dernière a-t-elle bénéficié à une politique jeunesse « hors des murs » ? Non. Pour conclure, profitant de l'aubaine de Bercy qui va apporter des recettes fiscales supplémentaires à la ville en 2022, dès 2023 vous imposerez de nouveau une augmentation de la taxe foncière à hauteur de 3 % auxquels pourront toujours s'ajouter les augmentations d'impôt dues à l'inflation 2022. Nous constatons, encore une fois, que la genèse et la composition de votre équipe très hétéroclite allant du PS à la LREM en passant par

EELV, associé à vos engagements et promesses de campagne électorale et surtout ses non-dits fiscaux, nous constatons donc ce soir que cet attelage du mariage de la carpe et du lapin nous propose une perspective budgétaire absente de marqueurs solidaires et écologistes, sans débats et consultations avec la population. La synthèse politique n'est pas faite, donnant ainsi de mauvaises orientations budgétaires.

Q. JAGOREL : Je vais répondre et sans texte sous les yeux, puisque je ne l'ai pas préparé. Je ne vais pas annoncer un texte, je vais vous répondre directement. D'abord, je constate que, comme vous n'avez qu'assez peu d'arguments à opposer à cette démonstration certes technique mais qui a l'avantage de la transparence, de la complétude, de l'exhaustivité, et c'était le but de ce débat d'orientations budgétaires. On ne peut pas nous reprocher de dissimuler quoi que ce soit. Tout cela est très précis, très circonstancié, très étayé. Comme vous n'avez pas d'arguments, vous revenez à chaque fois avec cette accusation qui vient des débuts du mandat et je vous demanderais en fait de cesser. Vous ne connaissez rien à ma vie, rien à mes engagements, vous ne savez rien de ce que je fais. Je ne suis plus à Bercy depuis 18 mois. Je travaille au Ministère de la Culture et jamais je ne parle de votre vie privée ou de votre vie professionnelle. Ce n'est pas le lieu, ça n'a aucun intérêt et ça n'éclaire en rien les citoyens ou nos collègues ici. Donc ça, c'est une facilité et d'ailleurs, j'y suis assez indifférent mais je trouve ça dommage de ne pas s'intéresser à ce qui est aujourd'hui le sujet de la conversation, plutôt que mon CV ou toute autre question qui n'intéresse je pense que ce côté de la salle du Conseil municipal. Sur le fond, donc, aucune proposition. Vous commencez par des grands développements généraux. Je crois que personne ici n'est pour les inégalités. Personne ici ne se réjouit de cette situation, évidemment, mais ça n'a aucun rapport avec le débat d'orientations budgétaires 2022 de la commune de Betton, et nous avons un devoir de responsabilité, un devoir d'honnêteté aussi. Nous évoluons dans un monde de contraintes et nous avons un programme. Tout ce que l'on propose, tout ce que la Maire propose au débat d'orientations budgétaires est en fait un cadre financier permettant d'appliquer le programme. J'attends encore vos propositions très innovantes sur une autre façon de faire. Nous, ce que nous faisons, c'est proposer un cadre financier soutenable pour que nous puissions tout simplement tenir les promesses d'investissements et d'équipements de la ville qui ont été faites en 2020.

L. BESSERVE : Quelques éléments de réponse également. Je trouve que le constat que vous faites sur l'économie nationale et planétaire, nous le partageons bien sûr, de la même façon que Q. JAGOREL expliquait que personne ici n'est pour les inégalités. On partage tous ce constat et ce désarroi vis-à-vis de l'inflation et cette fragilisation des personnes les plus en difficulté. Cependant, on a l'impression que vous êtes en campagne électorale, à vous entendre. Il faut replacer le discours au niveau local, je pense, par rapport à ce débat d'orientations budgétaires. J'ai l'impression d'entendre un peu le même discours que l'année dernière. Je dirais quand même que, quand vous dites qu'en ressources humaines, rien n'a été fait, on a créé un poste en périscolaire, on a créé un poste et demi pour ce qui est de l'accueil en petite enfance. On a aussi créé deux postes d'ATSEM par rapport aux effectifs scolaires croissants sur notre collectivité. Nous adaptons les moyens humains et matériels pour accueillir la population. Nous continuons à rénover nos bâtiments dans cet objectif aussi de transition écologique et énergétique. Quand on dit qu'on va rénover l'école de la maternelle avec cet objectif de 80 % de diminution des dépenses en énergie et des consommations, et que vous dites que la transition écologique n'est pas à la hauteur, je pense que cet objectif est très louable et très ambitieux. J'espère qu'on l'atteindra et nous serons aussi à la recherche de subventions pour atteindre cet objectif. Il y a plein d'autres exemples comme ça. Par rapport à l'aide aux leçons, les capteurs CO2, les purificateurs d'air et toutes ces questions-là, à un moment, c'est vrai, moi aussi, je pose cette question de la recette. On vous a fait une démonstration de ce qu'on a comme recettes, de ce qu'on a comme dépenses, de l'auto-financement qu'on a. On vous démontre que l'emprunt génère des dépenses de fonctionnement, en remboursement d'intérêt, en remboursement de capital, fragilise l'auto-financement net. Donc aujourd'hui, je crois comprendre, et j'ai envie de vous poser la question, comment faites-vous, comment feriez-vous ? Est-ce que vous augmenteriez l'emprunt ? Et donc pour rembourser l'emprunt, est-ce que vous augmenteriez les impôts ? Et ce serait sans doute bien au-delà des 5 % et des 3 % que nous proposerons avec cette hypothèse en 2023.

M. PABOEUF : Je voudrais intervenir à deux titres. D'une part, j'ai été surpris par un argument concernant le fait que nous ayons communiqué l'année dernière sur, d'une part, l'augmentation du taux de la taxe foncière et d'autre part, des informations aux citoyens bettonnais sur leurs droits à dégrèvement ou exonération, puisque ça avait fait l'objet de débats en commission, de se dire qu'il fallait développer les moyens de financer les services offerts par la commune et que nous pouvions utiliser le levier de la taxe foncière, tout en se disant qu'il fallait qu'on soit attentifs aux conditions de dégrèvement ou d'exonération, notamment pour les foyers les plus fragiles. On a réfléchi à ce qu'on pouvait faire pour atténuer l'effet social de cette augmentation de taux, et nous étions dans la même commission, et je ne crois pas qu'à un seul moment nous nous sommes réjouis de faire payer les Bettonnais. Non, on s'est dit, ensemble il faut qu'on puisse fournir des services à notre population et qu'on équilibre la capacité de financement sur ces services. Je me permettrais aussi une remarque sur votre programme et votre manière de faire puisque vous nous avez expliqué que vous n'auriez

pas fait comme ça. En l'occurrence, votre programme ne prévoyait pas d'augmentation d'impôts et il était nettement moins finançable que ce que nous proposons actuellement. Et enfin, une remarque en tant qu'adjointe aux écoles et à la petite enfance, je voudrais corriger une inexactitude et revenir sur la question, encore une fois, de l'aide aux devoirs puisque nous avons bien dit que l'aide aux leçons était une proposition qu'on souhaitait maintenir, mais qu'en début d'année et pour des questions de locaux, et pour des questions de personnel, on avait du mal à le mettre en place. En plus des enseignants volontaires, qui sont rémunérés par la commune, sur leurs heures d'aide aux leçons, nous avons fait appel à des bénévoles. En l'occurrence, vous supposez que le bénévolat, c'est bien mais ça prive des gens de revenus. De fait, nous avons des enseignants volontaires rémunérés un peu moins nombreux que d'autres années et puis des animateurs qui nous ont fait comprendre que pour eux, l'aide aux leçons était un entre-deux, puisque quand c'est un enseignant qui fait l'aide aux leçons, il est quasiment dans une posture d'atelier personnalisé, c'est son métier. Quand c'est un bénévole, il est dans une posture d'adulte responsable, sans compétences spécifiques en dehors de l'envie d'accompagner les enfants dans le fait d'apprendre leurs leçons et de les comprendre. En revanche, un animateur, c'est un professionnel de l'enfance qualifié, diplômé mais pas sur l'école, pas sur le pédagogique. Il l'est sur le développement psycho-social, sur comment proposer des choses, sur comment les accompagner, sur comment écouter les enfants. C'était donc irrespectueux de leurs compétences de les mobiliser sur l'aide aux leçons alors qu'ils avaient plutôt envie de faire leur cœur de métier, c'est-à-dire de l'animation auprès des jeunes. C'est avec tout ce constat-là qu'on a fait un appel aux bénévoles, complémentaire de l'appel aux enseignants volontaires rémunérés. Autre chose qui était inexacte : vous dites que l'aide aux leçons est uniquement accessible sur la proposition exclusive des enseignants, c'est faux. En effet, les places sont limitées parce qu'on n'a pas beaucoup d'intervenants et on a informé les familles que c'était un croisement entre les recommandations des enseignants et les recommandations de l'équipe périscolaire, notamment en fonction de l'heure de départ des enfants. Donc c'est bien un croisement des deux appréciations de deux visions professionnelles différentes auprès des enfants.

F. BROCHAIN : J'ai ressenti votre discours, Monsieur ANNEIX, comme étant particulièrement inacceptable à notre égard. Vous vous cachez sur un fond qui est complètement creux et dont vous avez travaillé la forme. Cette forme, elle distille votre venin, du début jusqu'à la fin de l'intervention, en mélangeant tout et n'importe quoi. On démarre sur des milliardaires pour arriver aux Bettonnais, comme si tout cela était bien mélangé, tout cela était bien compliqué et finalement, tout cela était bien suspicieux. Je voudrais vous dire, Monsieur ANNEIX, que ce mot-là, ces phrases-là, ça relève du populisme. J'espère que les Bettonnais qui nous écoutent, qui nous entendent ce soir, comme le Conseil municipal, sauront faire la part des choses.

R. PIEL : Je vois que le discours est passionné. Je pense que Monsieur JAGOREL prend assez mal certaines réflexions qui n'avaient certainement pas lieu de vous toucher aussi intimement, mais bon, vous l'avez ressenti comme ça. J'ai noté aussi que vous avez parlé d'ânonnements, mais vous êtes tellement doué qu'effectivement, vous n'avez pas besoin de noter. Vous êtes quelqu'un de super intelligent. Respectez-nous aussi Monsieur JAGOREL et c'est la même chose que je vous dirais Monsieur le premier adjoint. Revenons un peu au débat. Vous nous dites qu'on n'a pas de propositions innovantes. Quelles sont les vôtres ? Là on voit bien que par rapport aux éléments que vous nous avez donnés, on a la reprise du Prieuré, on a le travail sur les écoles, mais quoi d'autre ? Et quoi de partagé avec une population ? Quels sont ses réels besoins ? On parle effectivement autour des choses que l'on connaît bien, l'école et autres choses. Mais sur la culture par exemple : où est l'innovation ? Qu'est-ce qui se passe dans les années à venir ? C'est une interrogation. Alors vous nous dites qu'on fait un discours politique, creux, j'apprécie. La politique est l'exposé de notre vie dans une société. Ce que je vois et que vous nous dites, c'est que Betton est dans une bulle, comme si elle vivait en soi. Eh bien non, il y a le monde extérieur. Il y a la société française, il y a la France, il y a l'Europe. De tout cela, il nous faut bien prendre part. Donc je n'accepte pas trop ce regard que vous avez, agressif d'ailleurs. Nous, nous disons ce qu'il en est et si on change la politique nationale, et bien on changera la politique locale. Quand on dit que la redistribution se fait mal au niveau national, bien sûr qu'elle se fait mal au niveau local. Et il nous faut changer ça, il nous faut parler de ça dans une instance politique qu'est la nôtre au niveau d'une mairie, ou alors je ne comprends pas bien où on pourrait dire ces choses-là. Sur des choses très pointues, comme vous l'avez fait entre autres, j'entends depuis près d'un an qu'il est essentiel de mettre des capteurs de CO2 dans les classes. Ça permet, au regard du dosage de CO2, de pouvoir aérer les classes. Je comprends pas comment à ce niveau-là, vous êtes en train de nous dire « Écoutez, faites attention au niveau de l'argent qu'on a dépensé, on n'a même pas de quoi payer les capteurs de CO2 ». Je suis énormément surpris. Ce sont nos enfants qui sont dans les écoles. Ils ont besoin effectivement d'avoir des conditions de travail, des conditions de vie leur permettent d'éviter la maladie et on est quand même bien dans ce contexte-là. Donc je ne partage vraiment pas votre façon de regarder ce que nous avons dit et je regrette que vous l'ayez pris de cette façon.

A. BIDAULT : J'ai pris quelques notes également pendant ce débat et je vais essayer de lire pour vous

proposer quelques remarques mais également des questions sur la présentation qui nous a été faite à l'instant. Tout d'abord, par rapport à l'introduction et aux réponses que vous avez données envers T. ANNEIX, puisque nous débattons. J'ai bien noté que vous essayez de proposer des infrastructures et des services. Ça correspond également à des sommes conséquentes, mais ce que nous essayons de défendre c'est que le rythme ne suit pas celui de l'expansion de la ville parce que concrètement, on ne peut pas suivre le rythme de l'expansion de la ville. On a bien vu le budget dans tous les sens. L'expansion de la ville mérite une pause, parce qu'on n'arrive pas à proposer les services et les infrastructures qui en découlent. Ça, c'était un pilier fort de notre campagne. Je vais encore revenir sur l'exemple des écoles, parce que c'est un exemple qui est central. Évidemment, vous faites des travaux nécessaires aux Omblais et à la Haye Renaud, ça coûte très cher, c'est nécessaire mais vous n'avez plus de budget pour faire ceux de l'école des Mézières par exemple. Cette école accueille pourtant 8 classes depuis plusieurs années maintenant alors qu'elle n'est toujours dimensionnée que pour 6 classes. Alors évidemment, ça tourne. Les enseignants, les services, les animateurs sont inventifs et efficaces et permettent de faire en sorte que l'école fonctionne, mais pas dans le confort attendu pour l'éducation de nos enfants. Il ne s'agit pas non plus des nouveaux Bettonnais, mais là on est simplement en train d'essayer de proposer des infrastructures aux Bettonnais actuels.

Je reviens également sur votre perception de notre vision de l'impôt et du consentement à l'impôt. Nous disons régulièrement que l'impôt n'est pas un problème. C'est une solution sous réserve qu'il ne soit pas là uniquement pour atténuer des problèmes de gestion, parce qu'on est vraiment sur des problèmes de gestion sur la ville. C'est un héritage compliqué qui fait qu'on se retrouve avec des propositions, de notre point de vue, qui correspondent plus à de la gestion qu'à de la proposition politique, du changement, du progrès, que nous, on souhaiterait également penser avec les citoyens.

Par rapport à la dotation de solidarité urbaine (DSU), sur la période, il nous a bien été présenté qu'elle n'a cessé de décroître et elle est passée de 200.000 € à plus rien en 2020. Vous notez d'ailleurs que la plupart des dotations diminuent depuis plusieurs années, alors qu'en même temps, la population continue à augmenter et a augmenté fortement. Par rapport à la DSU qui est liée au potentiel financier de la commune, aux logements sociaux, aux prestations logement et au revenu moyen des Bettonnais, j'ai cru comprendre que les 2/3 des communes touchent cette DSU. Pourquoi ne sommes-nous plus éligibles à Betton ? Est-ce qu'on envisage de redevenir éligibles sur cette DSU ? Quels leviers envisagez-vous d'actionner pour atteindre éventuellement cet objectif ?

Q. JAGOREL : Je n'ai pas la réponse précise, là tout de suite. On est sorti des critères d'éligibilité de la DSU. On est passé un tout petit peu en dessous du seuil du potentiel fiscal. Avec les services, on peut vous donner ça précisément. On peut le faire pour la prochaine commission. C'est l'évolution de la commune qui nous a fait sortir du périmètre d'éligibilité de la DSU.

L. BESSERVE : Je pense qu'effectivement, on ne revient pas dans un système DSU comme ça. On regardera ça mais je pense que par rapport au potentiel fiscal, aux logements sociaux, il y a déjà une première contradiction : s'il faut faire des logements sociaux, ça veut dire qu'il ne faut pas faire de pause dans l'urbanisation. D'autre part, au regard de ce qu'on annonce, nous, dans ces différents débats d'orientations budgétaires, ce n'est ni plus, ni moins, que ce à quoi on s'est engagé dans notre programme électoral. Il ne s'agit donc pas de tout remettre en question. Nous avons été élus sur ce programme, avec les rénovations des écoles, la rénovation du Prieuré, la piste d'athlétisme et d'autres investissements encore en direction du monde sportif ou associatif. Nous déroulons donc notre programme avec les moyens et au rythme que nous pouvons par rapport à ces recettes. On essaie de vous expliquer que nous avons des recettes et des dépenses. Cette différence crée l'autofinancement, avec lequel nous pouvons rembourser les annuités composées des intérêts et du capital. Si vous ne comprenez pas ça, je ne sais pas quoi faire pour faire comprendre le b.a.-ba d'une bonne gestion. Soit vous ne comprenez pas, soit c'est de la mauvaise foi. Mais là je ne comprends pas. Cela fait deux années que nous vous expliquons qu'avec ces recettes et ces dépenses, nous avons un autofinancement et que nous ne pouvons pas aller au-delà d'un certain emprunt. Certes, vous vous dites que nous allons associer la population bettonnaise sur un débat d'emprunt, d'investissement, mais concrètement, il n'empêche que même à titre privé, quand on a un certain revenu, on ne peut pas acheter tout ce qu'on veut non plus. Il y a les recettes, les dépenses et cette capacité à rembourser. Vous parlez d'héritage. Nous avons un bel héritage, on l'a vu dans la prospective et dans la rétrospective, avec cette capacité à investir les années précédentes, et les investissements ce sont des cycles. Vous le savez très bien, Monsieur PIEL et Monsieur ANNEIX, puisque comme moi, ça fait plusieurs mandats que vous êtes autour de cette table. Il y a des mandats où nous investissons très fort et d'autres où il faut ralentir un peu et emprunter pour faire face à ces investissements. Je voudrais clore le débat puisque nous n'avons pas fini le conseil municipal.

T. ANNEIX : Pour répondre à notre collègue, Q. JAGOREL, j'avais repris simplement un article de presse où vous aviez un portrait d'énarque, cinéaste et élu, donc ce n'est pas votre privée. C'était un article de presse

qui évoquait ce que vous étiez. Effectivement, je n'étais pas au courant et je n'avais pas à l'être de votre affectation maintenant au ministère de la culture. Pour reprendre les propos de Madame PABOEUF, « Nous appliquons notre programme ». Nous l'avons lu attentivement comme beaucoup de Bettonnais. Où étaient inscrites les augmentations d'impôts ? Certes vous appliquez votre programme. Mais lorsque vous dites que l'héritage est un bel héritage, on va en parler tout à l'heure avec le rapport de la chambre régionale des comptes, vous nous avez dressé l'année dernière un tableau peu reluisant malgré tout, ce qui expliquait également l'augmentation d'impôts. Donc il faut aussi, sans être populiste, être cohérent. Vous faites des augmentations d'impôts en 2021 puis en 2023. Ces augmentations n'apparaissaient pas dans votre programme. C'est tout simplement ce qu'on dit. Et lorsqu'il y a des imprévus, la Covid en est un, et le constat de l'état des finances locales en est un autre, nous pensons qu'une nouvelle gouvernance est nécessaire lorsque ces imprévus touchent fiscalement les gens, les Bettonnais, il est nécessaire de prendre la température.

L. BESSERVE : Sur notre programme, nous avons annoncé les investissements que nous ferions. Nous n'avons pas mentionné que nous n'augmenterions pas les impôts non plus. On avait parlé d'un programme réaliste et financé par cette perspective de capacité d'emprunt à hauteur de 2 millions d'euros par an, plus les fonds de concours.

T. ANNEIX : C'est subtil.

L. BESSERVE : Je clos le débat, mais avant je voudrais remercier les services pour ce travail minutieux et conséquent et pour la bonne gestion des comptes et la bonne lisibilité de toutes les écritures comptables.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires présenté en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

4. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET ZA RENAUDAIS

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Au vu du calcul des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) mis à jour suite à la contractualisation du dernier emprunt, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante pour venir abonder les crédits de cette ligne :

Total Dépenses fonctionnement	Article	200.00
66 – Charges financières	66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE	200.00
Total Recettes fonctionnement	Article	200.00
73 – Impôts et taxes	7381 – Taxes additionnelles droits de mutation	200.00

Au vu des opérations comptables de stocks à passer sur le budget annexe de la ZA de la Renaudais il convient d'ouvrir les crédits correspondants. Il s'agit d'écritures d'ordre n'impactant ni le résultat ni la trésorerie de ce budget.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Total Dépenses fonctionnement	Article	10 101,00
043 - Opérations d'ordre	608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1,00
042 - Opérations d'ordre	71355 - Variation stocks terrains aménagés	10 100,00
Total Recettes fonctionnement	Article	10 101,00
043 - Opérations d'ordre	791 - Transferts de charges de gestion courante	1,00
042 - Opérations d'ordre	71355 - Variation stocks terrains aménagés	10 100,00

Total Dépenses d'investissement	Article	10 100,00
<i>040 - Opérations d'ordre</i>	<i>3555 - Terrains aménagés</i>	<i>10 100,00</i>
Total Recettes d'investissement	Article	10 100,00
<i>040 - Opérations d'ordre</i>	<i>3555 - Terrains aménagés</i>	<i>10 100,00</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives présentées.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE BETTON AU TITRE DES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS ET DES REPONSES APORTEES PAR LA MAIRE
(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune de Betton au titre des exercices 2016 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes le 17 décembre 2021.

Les thématiques étudiées ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La commune dans son environnement
- Les relations avec la métropole
- La gestion financière de la commune
- La gestion des lotissements et ZAC
- La gestion interne

Sur le fondement des observations du rapport, 3 recommandations ont été formulées à savoir :

- Recommandation n° 1 : préciser le champ des délégations données aux adjoints et conseiller délégués notamment en matière financière s'agissant de la signature des pièces comptables (mandats, titres, bons de commande),
- Recommandation n° 2 : adopter le régime de temps de travail annuel de 1 607 heures
- Recommandation n° 3 : instaurer une part du « complément indemnitaire annuel »

Conformément à la réglementation, il convient que ce rapport soit présenté à l'organe délibérant dans sa plus proche réunion.

À cet effet, le conseil municipal a été destinataire du rapport d'observations définitives ainsi que des réponses apportées par la maire et une communication a été faite.

L. BESSERVE : Il convient tout d'abord de rappeler que ce rapport porte largement sur les exercices 2016 à 2020 et ne prétend pas, sauf à la marge, avoir de vocation prospective. Dans sa réponse du 13 décembre 2021 au rapport d'observations définitives, la ville a répondu précisément à la quasi-totalité des observations de la chambre. Ces réponses ont permis de lever certaines remarques et d'en requalifier d'autres. La situation financière de Betton est décrite comme globalement satisfaisante et le rapport souligne que son niveau d'investissement, c'est-à-dire les dépenses qui préparent et garantissent l'avenir de la commune et de ses habitants, est supérieur à la moyenne des communes de même taille de près de 11%. L'aspect strictement financier a fait l'objet d'un examen approfondi de la part de la chambre. Comme indiqué précédemment, celle-ci n'inspire pas d'inquiétude à la juridiction. Elle appelle cependant à une certaine attention au regard des perspectives de dépenses et de recettes à court et moyen termes. Ce point est totalement partagé par la municipalité qui a toujours manifesté le souci de tenir un équilibre entre une ambition forte en termes de développement communal et la nécessité de garantir sa soutenabilité, notamment financière. L'évolution des dépenses de fonctionnement est maîtrisée et celle des recettes strictement ajustée aux besoins à travers une mobilisation prudente du levier fiscal.

La CRC fait trois recommandations et la nature de celles-ci témoignent de cette situation satisfaisante. On notera d'ailleurs que l'une des trois recommandations qui concerne le temps de travail est devenue sans objet à la suite de la délibération du conseil municipal de juillet qui instaure une durée annuelle de travail de 1607 heures à compter du 1er janvier 2022, conforme aux dispositions législatives applicables. Bien entendu cette

situation globalement satisfaisante n'est pas exclusive de remarques sur des sujets très particuliers, formulées par la chambre, ou sur des points d'attention qu'elle identifie et que pour l'essentiel la ville partage.

La ville a fourni des réponses juridiques et économiques très circonstanciées aux observations formulées à propos du choix de l'aménageur de la ZAC de la Plesse - La Chauffeterie. Il reste seulement un débat d'opportunité entre la ville et la chambre sur les différentes stratégies possibles dans la mise en œuvre de ce type d'opérations complexes d'aménagement.

La chambre présente également des remarques quant aux relations avec la métropole. Sur le transfert de la voirie les observations portent sur les conditions de calcul des charges transférées et le versement de fonds de concours importants par la commune. Sur ces deux points la réponse de la ville met en évidence la réalité de la transparence des relations avec la métropole et le caractère à la fois opportun et financièrement rationnel des fonds de concours versés par la commune. Les remarques portant sur la dotation de solidarité communautaire (DSC) ont également fait l'objet d'une réponse de la ville et de la métropole indiquant que le dispositif de DSC était en cours d'évolution profonde et que les communes étaient totalement associées à ce processus et donc en situation de défendre leurs intérêts.

En matière de gouvernance de la commune, la chambre considère que la délégation accordée par la maire en matière de finances mériterait d'être précisée pour gagner en sécurité juridique. Un simple ajustement de l'arrêté sera donc opéré pour tenir compte de cette recommandation. La CRC signale par ailleurs que la délégation donnée à un conseiller délégué en matière de mobilités et déplacements correspond à des compétences transférées à la métropole. Si, en effet, ces compétences sont bien transférées, la ville considère essentiel de suivre étroitement ces sujets transversaux qui concernent la vie quotidienne de ses habitants et croisent les autres politiques publiques municipales. Dans ces conditions, la municipalité confirme son choix de maintenir sa capacité à entretenir un dialogue politique, et non pas seulement technique, sur ces sujets avec la métropole.

La gestion des ressources humaines se caractérise, selon la chambre, par une maîtrise globale de la masse salariale sur l'ensemble de la période 2016-2020. Au-delà de ce constat général, il a été répondu à toutes les remarques ponctuelles formulées. C'est ainsi que la ville prendra une délibération annuelle listant les fonctions ouvrant droit à utilisation d'un véhicule de service. Elle intégrera, comme demandé, l'indemnité de régie servie à certains agents dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Enfin, la ville pourrait engager, en lien avec les instances représentatives du personnel, un travail sur la mise en œuvre d'un complément indemnitaire annuel (CIA) effectif, il est aujourd'hui formellement créé mais à enveloppe nulle, dont les critères d'attribution resteraient à définir.

Il convient donc d'observer que l'approche générale qui se dégage à la lecture de ce rapport d'observations définitives est le constat d'une commune qui ne suscite guère d'inquiétude du point de vue de sa gestion. Ces éléments sont corroborés par le faible nombre de recommandations faites. Sur l'ensemble de ce document, il peut y avoir également des questions d'appréciation ou d'opportunité des actions menées émises par la CRCCR ; la ville a fait part de ses réponses, de sa position quant aux remarques effectuées à ce titre, soit en abondant dans son sens, soit en exprimant avec argumentations des divergences d'approche.

A. BIDAULT : Je vais lire les notes que j'ai préparées en étudiant ce document très technique et riche, qui était assez difficile à appréhender. Nous tenions à vous poser quelques questions relatives à ce mandat actuel et au mandat précédent, évoquées dans le rapport d'observations définitives (ROD) que vous venez de nous présenter. Nous essaierons de faire court, pourtant ce document est riche d'enseignements et n'est pas sans rappeler des éléments forts de notre campagne que nous défendions : un changement de gouvernance dans Betton, une politique d'expansion urbaine pacifiée, faire une pause afin de pouvoir accueillir les nouveaux Bettonnais avec les services et les infrastructures adaptées. On vient d'en débattre. Pour commencer, car tout n'est pas négatif du tout dans ce rapport, nous avons noté une bonne action de la commune dans ce rapport, une politique auprès de la petite enfance ambitieuse, sur la période, évaluée à 66 € par habitant pour un service de qualité, là où les communes comparables à la nôtre, de notre strate comme vous le disiez tout à l'heure, ne dépensent en moyenne que 48 € par habitant. Ces 66 € que nous dépensons par habitant, on peut les rapprocher également aux 30 € par habitant qui sont en moyenne dépensés par les communes de Rennes Métropole de plus de 3 500 habitants. En revanche, pour les autres points du rapport, ils font état soit d'une gestion normale, classique, moyenne on pourrait dire, soit de fortes critiques y compris dans votre organisation, et dans la délégation des tâches que vous avez mises en place.

1, fortes critiques relatives aux mesures compensatoires décidées par Rennes Métropole. 2, fortes critiques relatives au suivi par les élus des carrières des employés municipaux. 3, fortes critiques relatives au marché public pour la ZAC de La Plesse

Pour le point 1, à propos des mesures compensatoires décidées par Rennes Métropole que la Chambre présente comme défavorables pour notre commune sur différents aspects, vous ne contestez pas que cela soit défavorable, mais, outre le fait que vous vous déchargez assez systématiquement sur l'adjoint aux

finances du précédent mandat, vous répondez page 2 avoir pris l'option la plus favorable (vous dites "celle sur l'épargne nette par rapport à l'épargne brute") et page 4 vous expliquez que ces enveloppes sont de toute façon supérieures à ce que réservait Betton auparavant, mais vous ne parlez pas d'enveloppes évolutives, vous parlez d'enveloppes brutes, vous n'intégrez ni l'inflation ni l'évolution forte de la population qui était pourtant un point critique dans le ROD. Ainsi, plutôt que d'accepter la critique du document et de voir comment œuvrer à rendre ces dotations plus justes pour notre commune, du fait de nos engagements de croissance de la population, vous vous contentez de la situation actuelle en disant que c'est déjà pas mal. Premier point, première question : pensez-vous continuer sur la même lancée ou adapter le rythme de l'expansion démographique de Betton aux montants annuels des mesures compensatoires mises en place par Rennes Métropole, afin de proposer les services et infrastructures adaptés pour les Bettonnais ?

Deuxième point, à propos des délégations que vous avez mises en place. Je ne m'étendrai pas sur la délégation aux finances et au budget, que le ROD qualifie de délégation réduite et aux contours imprécis, d'autant plus que vous défendez cette organisation sans écouter une nouvelle fois la critique constructive qui vous est faite. Je reviendrai en revanche sur la remarque qui vous est faite de ne pas avoir délégué le suivi des ressources humaines, donc de ne pas vous être appuyée sur un élu pour vous aider dans ce suivi. Le rapport montre que le suivi est mal fait et a conduit à des erreurs d'estimation des dépenses associées à ce poste. La réponse que vous leur apportez est assez étonnante : vous assumez dans votre réponse page 3 d'exercer seule cette gestion des ressources humaines, pour rester en proximité des agents. Si je comprends bien, vous assumez de le faire seule "même si c'est mal fait". Cela dit, on comprend mieux votre point de vue puisque page 5, vous indiquez que le suivi que vous faites ne pourrait pas de toute façon être amélioré, un autre élu ne pourrait pas faire mieux. Ma seconde question : pensez-vous ajuster votre organisation afin de l'améliorer au regard des faiblesses qui ont été pointées par les rapporteurs ?

En ce qui concerne le troisième point, je laisserai probablement René PIEL revenir sur les fortes critiques du rapport relatives au marché public de la ZAC de La Plesse.

L. BESSERVE : Je peux commencer très brièvement à répondre parce que je pense que les réponses qui ont été apportées dans le rapport sont quand même suffisamment précises, notamment sur le transfert de charges voirie, ça date de 2015 puisque Rennes Métropole a pris la compétence voirie en 2015. Une nouvelle équipe est arrivée, un mandat est passé et l'enveloppe Métropole consacrée à la voirie est remise en débat ce mandat-ci et réestimée, et je vous assure qu'aujourd'hui il y a une augmentation notoire des enveloppes consacrées à la voirie sur l'ensemble des communes. C'est redessiné de façon différente, ce n'est plus une enveloppe par commune. Il y a une enveloppe A pour l'entretien et les travaux réglementaires. Il y a une enveloppe B qu'on appelle « projets hors réseaux structurants » et une enveloppe C pour « projets structurants ». Si je vous disais que sur l'enveloppe C, notre secteur a une très grosse enveloppe sur les 6 ans à venir, notamment en raison de l'effacement de deux passages à niveau. D'autre part, sur l'enveloppe A, elle est également en forte augmentation, et pour rénover le réseau d'éclairage public. Sur l'enveloppe B, on assiste aussi à une augmentation. Cette enveloppe voirie a été réinterrogée, a été augmentée fortement pour les six années à venir. C'est en cours de validation, c'est pour ça que le montant des enveloppes n'a pas été précisé dans les réponses. Entre les réponses et le moment où on détermine ça au niveau de la métropole, il s'est passé quelques mois. Voilà ce que je peux dire sur la réponse par rapport aux voiries de notre commune. Sur la délégation du budget, et je dirais que même sur les ressources humaines gérées par moi-même, c'est une question d'appréciation. Ça n'est en rien réglementaire. Il n'y a pas de loi qui dit qu'il faut que ce soit un adjoint qui s'occupe des finances. Il y a dans la métropole des maires qui s'occupent aussi directement des finances et des conseillers délégués aux ressources humaines, et vice-versa. Donc on choisit notre organisation. Aujourd'hui, c'est de l'appréciation c'est son interprétation. Sur l'erreur d'estimation, quand vous dites « mal fait », je vous remercie pour ce propos qui n'est pas du tout agressif, mais je vous remercie tout de même. Sur l'erreur d'estimation, on lui a apporté cette réponse mais il n'a peut-être pas voulu l'entendre, où entre le débat d'orientations budgétaires de l'année précédente et le budget prévisionnel 2021, il y a cette donne sanitaire que nous ne connaissions pas au mois d'octobre où on a été reconfinés en novembre et à nouveau, protocole, à nouveau développement du personnel pour appliquer le protocole dans la petite enfance, au centre de loisirs et dans les écoles, ce qui a induit une augmentation de l'enveloppe ressources humaines et moyens humains sur le budget prévisionnel. J'en porte la responsabilité mais de là, à dire que le travail est mal fait, je vous remercie tout de même.

A. BIDAULT : C'est le rapporteur, ce n'est pas moi.

R. PIEL : Je tiens en préambule à noter que nous avons, comme il est dit en titre, le rapport d'observations définitives et les réponses qui ont été apportées. Donc on a un rapport qui est bouclé, qui a permis une discussion contradictoire entre les rapporteurs et la mairie. Mon propos ici, bien sûr, ne va pas être une répétition de ce qu'a pu dire A. BIDAULT. Il va porter exclusivement sur la ZAC de la Plesse - la Chaufferie. Dès leur note de synthèse page 4, les rapporteurs indiquent que le Groupe GIBOIRE, qui était déjà l'aménageur de la ZAC de la Renaudais, a été en charge de la conception du projet urbain de La Plesse en 2014. On apprend qu'il avait acquis une partie des terrains de la ZAC sans que la commune n'ait exercé son droit de préemption. Ce même groupe GIBOIRE a aussi été chargé de rédiger une partie des éléments de la mise en concurrence destiné à choisir l'aménageur. Le groupe GIBOIRE a, lui-même concouru, et la commune lui a concédé le marché bien que, nous dit le rapport, son offre était très sensiblement inférieure à celle des

cabinets concurrents. Les rapporteurs ajoutent : « De fait, en renonçant à utiliser les outils juridiques à sa disposition, en particulier le droit de préemption urbain, la commune a renoncé à conserver la maîtrise de son aménagement. Ainsi, le choix d'un aménageur, intervenant déjà pour son compte et devenu propriétaire d'un foncier stratégique, s'est en quelque sorte imposé à elle-même. Ceci a nui à l'effectivité de la mise en concurrence et a été de nature à faire courir des risques en termes de régularité au regard des règlements de la commande publique ». La réponse apportée par la commune que l'on retrouve page 55 n'a absolument pas convaincu les rapporteurs. Ils ajoutent « Le pouvoir adjudicateur doit également veiller à ce que l'ensemble des candidats potentiels disposent du même niveau d'information. Cette condition n'était manifestement pas remplie, le groupe GIBOIRE détenant un avantage sur la maîtrise du foncier, élément ne figurant pas dans le DCE (Dossier de Consultation d'Entreprises), la commune reprochant même à un candidat le fait de ne pas s'engager sur la maîtrise du foncier dans une procédure au délai particulièrement restreint. Au surplus, la commune n'a pas essayé d'engager un échange approfondi avec les candidats afin de négocier de meilleures conditions financières, comme celles proposées par le candidat énoncé ». Ma question est la suivante : quelle est la raison profonde pour que la commune tienne tant à retenir le groupe GIBOIRE? Deuxième question, pourquoi la commune n'a-t-elle pas préempté ? La ZAC est créée en septembre 2016. Elle est constituée de 20,3 hectares. La société OCDL-LOCOSA groupe GIBOIRE achète encore 14 hectares de terres entre 2013-2014 par promesse unilatérale de vente dont 9 vendus et payés en 2013 et près de 5 autres hectares payés en 2018 avec des parcelles déclarées comme des prairies à des prix compris entre 10 et 15 €/ m². Le rapport précise que le groupe GIBOIRE a pu acquérir une parcelle de 28 650m² comme des prairies au prix de 10 € le m². Le rapport souligne que « la commune s'est abstenue de préempter ces terrains indiquant refuser par principe de recours à une faculté donnée par le législateur ». On ne peut qu'être étonné de cette position du Maire d'alors, qui voulait passer pour être le chantre de la maîtrise foncière à l'instar de son modèle, l'ancien maire de Rennes, Edmond HERVÉ. Toujours dans le rapport : dans sa réponse, la commune rappelle « qu'il s'agit d'un procédé d'acquisition gravement attentatoire au droit de propriété. » C'est aux antipodes des discours tenus des années durant et sans ambiguïté possible par votre prédécesseur Madame la Maire. Le rapport démonte l'argument de la commune selon lequel : puisque la ZAC de la Plesse n'avait été créée que trois ans après l'acquisition des terrains, la commune n'aurait pas pu légalement envisager de préempter les parcelles qui lui étaient soumises au mois de décembre 2013. Le rapporteur écrit ceci page 34 : « Si la commune de Betton fait valoir qu'il a été décidé de réaliser des études préalables à la création de la ZAC par délibération du 21 mai 2014, soit près de 6 mois après l'acquisition des parcelles par le groupe GIBOIRE en décembre 2013, cette délibération du 21 mai 2014 est la première traduction officielle du projet d'extension de l'urbanisation à l'est de la commune de Betton, que ce projet a nécessairement été précédé d'une phase préalable de réflexion en interne dont la délibération du 21 mai 2014 est l'aboutissement. La chronologie des faits tend à démontrer qu'au mois de décembre 2013, la commune de Betton disposait d'un projet d'opération d'aménagement du secteur de la Plesse - la Chaufferie qui, s'il n'avait pas encore été défini précisément à cette date, il n'avait donc pas encore donné lieu à une prise de décision du Conseil municipal sur l'un quelconque de ces aspects n'en était pas moins réel. Dans ces conditions, la commune aurait été fondée à exercer son droit de préemption sur des parcelles qui à défaut ont pu être acquises par le groupe GIBOIRE. Je laisse donc à chacun la qualification de ce renoncement. Concernant la participation du groupe GIBOIRE, afin de créer la ZAC, la commune a confié des études dans le cadre d'un marché ...

L. BESSERVE : Monsieur PIEL, excusez-moi, nous avons tous lu ce rapport. Il n'est pas nécessaire de le relire ici. Ce serait d'en venir directement à vos questions.

R. PIEL : Non, je ne crois pas car nous en arrivons à des choses essentielles. On va parler de millions d'euros qui ont été gâchés. Mon argumentation arrive là. Le lot remporté par le groupe GIBOIRE « Prestation d'Économie de l'Aménagement » est un lot stratégique. Ce lot avait reçu 5 offres. Le groupe GIBOIRE a remis l'offre la plus basse : de 41 à 71 % plus bas que ses concurrents. « Ce prix apparaît bas au regard des prestations demandées », précise le rapport. À la suite d'une nouvelle mise à mal des arguments donnés par la mairie page 35, le rapport réitère à nouveau son argumentation : « Compte tenu de cet écart très significatif, l'offre de la société OCDL GIBOIRE apparaît anormalement basse. La collectivité aurait dû exiger des précisions et justifications sur le montant de son offre et ainsi déterminer si l'offre était anormalement basse. Dans cette hypothèse, cette offre aurait dû être écartée ». Un peu plus loin, le rapport appuie encore, page 35. À supposer même que les prestations proposées par deux des cinq offres déposées aient excédé celles prévues dans le lot 5, le prix des deux autres offres était supérieur respectivement de 86 % et 124 %. Compte tenu de cet écart très significatif, l'offre de la société OCDL GIBOIRE apparaissait anormalement basse, ce qui aurait dû conduire la commune de Betton à solliciter auprès de cette société toute précision et justification de nature à expliquer le prix proposé. Par ailleurs, il ne ressort pas du rapport d'analyse, des offres et des notes techniques attribuées que les autres offres étaient surdimensionnées ou redondantes rendant l'argumentation de la commune inopérante. Le choix de l'aménageur GIBOIRE est décidé au CM du 9 novembre 2016. Le dossier de consultation pour désigner l'aménageur omet de préciser qu'en réalité les parcelles privées n'étaient détenues, directement ou par promesses de vente que par une seule personne, le groupe GIBOIRE. La société concurrente du Groupe GIBOIRE proposait des conditions financières plus favorables pour la commune et pour les futurs acquéreurs de parcelle individuelle. En clair, le prix de revient de la construction des maisons individuelles aurait été moins cher. La commune a choisi de tirer les prix de ces réalisations vers le haut. Plus étonnant et inquiétant, c'est un million d'euros de plus proposé par le

principal concurrent, qui a été perdu pour la participation aux équipements publics. C'est dans le rapport. Lorsqu'on connaît le prix de la trémie, on ne comprend pas le choix qui a été fait et qui, de fait, va contre les intérêts de la commune.

L. BESSERVE : C'est bien d'avoir lu les réponses, Monsieur PIEL.

R. PIEL : Mais comment a-t-on pu renoncer à la préemption de terrains urbanisables qui nous privera de ressources non négligeables pour notre budget communal ? Le DOB discuté aujourd'hui en est la confirmation, puisque nos budgets annexes sont arrivés à leur terme et n'alimentent plus notre autofinancement. En conclusion, je vous invite mes chers collègues, si vous ne l'avez pas fait, à lire attentivement ce rapport fait par la chambre régionale des comptes. Ce rapport laisse un sentiment troublant. Pour le moins, il démontre que les choix faits par l'ancien maire, votre mentor, Madame la Maire, choix auquel vous avez contribué en tant que première adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie pendant six ans puis de l'Aménagement du territoire, environnement, Mobilité, Développement Durable six années supplémentaires, on peut dire que ces choix n'ont pas été bons. Nous ne pensons pas que vous avez été écartée de ces décisions. Ces choix donc, sont de mauvais choix, pire ils sont dommageables pour notre commune. Nous ne comprenons pas les mécanismes qui vous ont conduits à développer un tel cheminement décisionnel sur la ZAC La Plesse-Chauffeterie. Est-ce dû à l'exercice d'un pouvoir solitaire et omniscient, un gros déficit d'informations et de débats avec l'ensemble des élus qui auraient pu efficacement apporter des corrections, le goût du secret, de la décision prise par un entre soi retreint. Si on y adjoint les autres remarques contenues dans ce rapport, c'est une photographie du mode de gouvernance de notre mairie, de notre commune qui est présentée dans ce rapport. C'est un constat assez affligeant et fort préoccupant et une invitation à un réel changement.

L. BESSERVE : Monsieur PIEL, vous nous avez donné lecture attentive mais je pense que nous sommes nombreux autour de cette table à avoir lu tout ce rapport. J'aurais apprécié que vous fassiez aussi la lecture des réponses apportées par la ville, puisque sur tous les points que vous avez soulevés, les réponses sont apportées de façon très précise par la ville.

R. PIEL : Mais vous n'auriez pas résisté à mon discours, puisque vous m'avez déjà interrompu.

L. BESSERVE : Non absolument pas, car je vous croyais avoir ce pouvoir plus synthétique, mais sans doute pas. Je vais quand même vous apporter quelques réponses parce que je ne peux pas laisser dire des choses comme ça.

R. PIEL : Je n'ai rapporté que les éléments du rapport. Je n'ai absolument pas extrapolé.

L. BESSERVE : Il y a des mots dans votre intervention que je n'ai pas retrouvés dans ce rapport. Une précision déjà, pour être claire sur les termes juridiques, vous parlez de mon prédécesseur qui n'a pas préempté. Il faut savoir que le droit de préemption, comme c'est marqué dans le rapport, est un droit vis-à-vis de la propriété qui est régi par des règles. Quand une collectivité exerce son droit de préemption, il faut qu'il soit justifié par des délibérations prises dans cette assemblée. Je vais revenir après sur la chronologie. Je salue l'objectif de mon prédécesseur d'avoir la maîtrise foncière sur des terrains. Il y a deux moyens d'avoir la maîtrise foncière. Il y a aussi les accords amiables, les négociations. C'est souvent ce qui a été fait et c'est la raison pour laquelle la commune a très peu préempté sur les réserves foncières. C'est une erreur de votre part. Il faut bien distinguer le droit de préemption et la négociation à l'amiable.

R. PIEL : Elle n'a pas préempté la Renaudais ? Je sais très bien ce qui s'est passé à la Renaudais. Ça a été négocié en laissant des parts de construction au propriétaire qui avait ces terres-là et qui les a revendus à la commune.

L. BESSERVE : Je reviendrai sur le droit de préemption. Au moment de l'acquisition des quelques parcelles, je vous rappelle que la ZAC de la Plesse c'est une vingtaine d'hectares, là, vous parlez de 9 hectares, c'est à peine la moitié, plus 4 hectares qui ont été acquis plus tard, mais nous n'avions pris aucune délibération dans cette assemblée à ce moment-là. En 2013, il aurait fallu prendre des délibérations en 2012 ou 2013. La première délibération de lancement d'étude préalable sur La Plesse c'était 2014. Les autres parcelles, par la suite, ont été retenues par l'aménageur qui a été retenu début 2017. D'autre part en 2013, nous devions faire attention aux investissements. D'ailleurs, je vous rappelle que vous étiez présent et que vous avez voté toutes les délibérations par rapport à cette ZAC de la Plesse. Jamais je ne vous ai entendu sur quoi que ce soit. En 2013, nous faisons attention aux investissements car nous en avons beaucoup. Il y avait aussi une incertitude sur la ZAC par rapport à la Trémie et des réflexions sur l'effacement du passage à niveau de la Levée, mais pour lesquels nous n'avions pas du tout les financements à cette époque. Il est stipulé dans les réponses que les conditions de préemption de droit juridique n'étaient pas réunies en 2013. D'autre part, nous avions investi dans des réserves foncières et nous avions au Programme d'Actions Foncières (PAF) à Rennes Métropole 2,9 millions à cette époque, donc une somme conséquente également. Nous savions aussi, et ça ce n'est pas forcément précisé dans le rapport, mais dans les réponses oui, qu'il y avait ce droit de préemption sur des terres, mais des terres relatives à une exploitation agricole d'une centaine de vaches laitières. Il fallait aussi envisager le montant de l'éviction de ce siège d'exploitation. Je vais y revenir après. Sur l'offre anormalement basse, là aussi dans les réponses du rapport, c'est expliqué pourquoi la commune n'a pas commis d'erreur

en ne rejetant pas cette offre anormalement basse parce qu'il y avait aussi des offres surdimensionnées. Tout est expliqué dans la réponse de la Ville. Quant au choix de l'aménageur qui a été fait avec commission d'aménagement, dans laquelle siégeaient des élus de la majorité et de la minorité à l'époque, cela a été voté à l'unanimité. Deux candidats avaient répondu à cette offre. Par rapport à la participation de GIBOIRE aux études préalables, le rapport dit qu'on n'aurait pas dû le retenir, mais il y a jurisprudence. Nous n'avons pas le droit d'écarter un aménageur qui aurait participé à des études préalables. Sur les informations sur le foncier, ce n'est pas notre rôle de dire qui est propriétaire de quoi. Les aménageurs sont des professionnels de l'aménagement. Ils savent très bien où aller chercher ce renseignement. On a juste à préciser si les parcelles sont de propriété communale ou pas. Sur le choix de l'aménageur, il y avait deux candidats dont un qui avait effectivement promis des participations aux équipements publics relativement plus élevées que ceux de GIBOIRE mais il n'avait pas pris en compte l'indemnité d'éviction du siège d'exploitation qui était de l'ordre du million et avait sous-estimé aussi l'acquisition du foncier. À partir de ce moment-là, quand un aménageur sous-estime ces enveloppes-là, ça veut dire que les participations aux équipements publics deviennent fragilisées et donc pas crédibles. Autre chose que vous avez aussi souligné, sur les prix comme il est stipulé dans le rapport (les prairies à 10-12 €/ m²), ce n'est pas le fait que ce soit en prairie, c'est surtout le zonage auquel il est important de faire attention. À ce moment-là, le zonage était en 2AU, donc à urbaniser à moyen et long terme et c'est ça qui fait la valeur du terrain. Ce n'est pas le fait que ce soit en maïs ou en herbe évidemment. C'est surtout le zonage du PLUi. Voilà les quelques éléments que je pouvais apporter sur les réponses par rapport à l'aménagement. Tout ce procédé d'études préalables, d'acquisition du foncier, de droit de préemption et de choix de l'aménageur a été parfaitement transparent ; discuté dans les commissions municipales, en Conseil municipal. Les délibérations ont été transférées à la Préfecture au contrôle de légalité. Nous n'avons jamais eu de remarques et donc tout a été fait dans la plus grande transparence et la plus grande légalité. Voilà ce que je peux apporter sur ces questions d'aménagement.

F. BROCHAIN : Plutôt que d'être dans une posture théâtrale ou d'envolées lyriques, je souhaite m'exprimer de manière simple et factuelle sur ce sujet du rapport d'observations de la Chambre régionale des Comptes. Tout d'abord en mesurant la qualité du travail méticuleux qui a été réalisé par le vérificateur des comptes de la Chambre régionale. Je retiens de ce rapport des phrases fortes, qui témoignent de la gestion rigoureuse de la ville. Par exemple, la situation financière de Betton est globalement satisfaisante et reste saine. La fiabilité des comptes est bonne. L'effort fiscal y est moindre que la moyenne des communes de même taille. Au-delà de la gestion politique de la ville, c'est aussi la qualité du travail des services qui est mise en lumière et mérite nos remerciements. La synthèse de ce rapport qui concerne cinq années d'exercice (2016-2021) n'amène du vérificateur que trois recommandations qui ont déjà fait l'objet de réponses précises, comme l'a indiqué Madame la Maire. Des recommandations, et non pas des fortes critiques comme le souligne M. BIDAULT. Le mot « forte critique » n'existe pas dans ce rapport. Le rapport traite également de la gestion des ZAC, qui ne sont même pas mentionnées dans ces recommandations. Il s'agit des zones d'aménagement concerté de la Renaudais et de la Plesse. Les réponses qui ont été apportées par la ville au vérificateur de la Chambre sont précises et argumentées. Ce rapport me donne donc l'opportunité de partager avec vous quelques observations, éclairages et informations relatives à l'aménagement de notre territoire. Les ZAC sont des projets d'envergure et complexes. Ce sont des opérations de long terme, près de 20 ans pour la Plesse, qui nous montrent à quel point l'anticipation est un point clé du développement harmonieux de notre ville et que les stratégies adoptées par les équipes municipales successives visent à assurer le développement économique de notre ville, le bien-être et le bien-vivre de ses habitants. N'oublions pas aussi que c'est grâce à ces ZAC et aux infrastructures en partie réalisées par les participations des aménageurs, plus de 1,6 million d'euros pour la ZAC de la Renaudais et plus de 3,6 millions prévus pour la ZAC de la Plesse, que nous pouvons construire sur la ville ou les rénover des écoles, des salles de sport, des rues, etc. Les habitants des ZAC et de la ville en général qui sont aussi peut-être nos enfants, voire nos parents et qui devront pouvoir trouver à se loger demain au sein d'une ville et d'une métropole dynamique et accueillante. Le Programme local de l'habitat (PLH) de Rennes métropole, pour la période 2015-2022, par ses engagements qualitatifs, quantitatifs, nous a permis de nous adapter à l'évolution sociale et démographique de notre territoire. Quelques chiffres pour l'illustrer : sur la période 2015-2022, le PLH approuvé par le Conseil municipal de Betton le 23 septembre 2015 fixait pour Betton une livraison de 153 logements par an, soit un total de 1 224. Fin 2022, nous devrions avoir livré 1 298 logements, soit 106 % de l'objectif fixé. Sur la ZAC de la Renaudais, ce sont 363 logements qui ont été commercialisés, en lot individuel ou collectif, 180 logements sociaux et 183 logements libres. Sur la ZAC de la Plesse, ce sont à terme, donc à l'horizon 2030, 680 logements qui seront réalisés, dont plus de 300 logements aidés. À Betton, sur la période 2015-2021, ce sont 261 logements sociaux qui ont été livrés, ce qui nous amène au sens de la loi SRU à 16,64 % des résidences principales, à comparer aux 13,83 % de 2015. Une évolution significative donc, même si les besoins sont immenses. On évoquait ce matin, au cours d'une réunion avec Rennes métropole, le fait que plus de 22 000 demandes sont en attente, à fin 2021, de logements sociaux. Nous devons donc poursuivre nos efforts pour atteindre le pourcentage attendu. Il me semble donc que la stratégie suivie par la ville de Betton, dans son approche sociale, économique, financière est réaliste et pertinente. Les réponses circonstanciées de la ville à la Chambre régionale des comptes sont tout à fait appropriées. Voilà Madame la Maire, ce que je voulais dire ce soir sur ce sujet.

L. BESSERVE : Merci M. BROCHAIN pour cette vision sur l'aménagement et la nécessité de logements de la population.

R. PIEL : Merci de m'accorder ce droit de réponse. Alors je note quand même dans les propos de M. BROCHAIN « discours creux, discours vénéneux ». On parle de distillation de venin, de posture théâtrale. Vous êtes comme nous, là, à faire du théâtre puisque vous vous mettez bien en scène pour dire ce que vous avez à dire. Je dirais aussi que nous sommes, ma foi, plusieurs à ânonner là pour refaire un peu allusion à ce que nous avons entendu sur le discours budgétaire. Oui, nous ânonnons parce que nous avons besoin de notes pour pouvoir nous exprimer et faire en sorte d'aller jusqu'au bout de nos idées. D'autres ont plus de facilité, tant mieux pour eux. Ils ont cette chance. Revenons quand même sur certains éléments. Notre intervention sur les décisions prises en Conseil municipal. On sait bien, et je l'ai évoqué d'ailleurs en conclusion, quelles sont les personnes qui sont dans un conseil municipal qui sont au courant de toutes les décisions prises dans d'autres instants appartenant elles-mêmes à la commune et au conseil ? Posez-vous cette question-là, mes chers collègues. On fait confiance quand on est dans une majorité puisqu'on n'a pas tous les détails, puisqu'on n'a pas la disponibilité d'aller à toutes les réunions et d'avoir toutes les informations. Donc on fait confiance. Moi j'estime, quand je lis ce rapport-là, qu'on a brisé cette confiance. Deuxième chose : dire qu'on peut être au courant quand ces six dernières années, en tant que conseiller délégué, je n'ai pas été invité une seule fois pendant 6 ans à un bureau, je me dis qu'il y a quand même des pouvoirs qui sont très profitables pour certains. D'autres éléments : vous dites qu'on ne peut pas écarter des personnes qui ont participé à mettre en place des éléments délibératifs pour choisir telle ou telle personne. Effectivement, oui, vous avez raison, le rapport est très clair là-dessus et dit que vous n'aviez pas à les écarter. Mais par contre, vous avez le droit de ne pas les retenir et vous ne l'avez pas fait. Le rapport ne parlait pas de ce million versé aux agriculteurs sur l'éviction. D'ailleurs, on ne sait pas ce que la SBAFER a pensé de tout ça. Mais je parlais, dans mon exposé, de ce million qu'on aurait pu avoir en plus par un concurrent qui aurait eu le marché, je pense de suite aux associations qui ont demandé des subventions pour l'année à venir. Je me dis, et c'est plutôt à notre faveur, et c'est plutôt bien, de faire en sorte de donner plus justement et faire attention à ce que l'on donne en subventions. Mais je me doute que la commission a ergoté sur des 100 €, 200 €, voire pourquoi pas 50 €. Et quand je vois ce million qui a été dispensé on ne sait comment, qui n'a surtout pas été pris, du fait du choix qui a été fait, franchement, je suis énormément déçu pour notre commune que ce choix a été fait.

L. BESSERVE : On va clore le débat sur ce rapport de la Chambre régional des comptes puisque c'est une information. On porte à connaissance. L'ensemble des élus a ce rapport qui sera accessible au public aussi et à la presse bien évidemment. Je voudrais juste dire quand même que, Monsieur PIEL, dans la préparation de ce conseil municipal, j'ai retrouvé votre participation à la commission d'aménagement du territoire où on avait évoqué le choix de cet aménageur. Vous pourrez rechercher le compte-rendu. Mais vous dites que ce n'est pas une raison d'écarter l'aménageur parce qu'il y avait cette offre basse, vous dites que c'est peut-être un argument pour ne pas le retenir, non, il y avait un ensemble de critères pour retenir des aménageurs et sur l'ensemble de ces critères, le groupe GIBOIRE a eu la meilleure note au regard des critères que nous avons définis. Par rapport à l'autre offre, ils nous ont dit – moi, je participais à cette commission – qu'ils avaient sous-estimé l'acquisition du foncier. Donc il y avait quelque chose de pas fiable. Unanimement, au sein de cette commission, l'accord a été pris de retenir celui dont on parle. Je vous invite à relire attentivement toutes les réponses et je me tiens à votre disposition pour en échanger plus amplement, mais sachez que tout cela a été fait dans la plus stricte légalité. Je clos le débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ce rapport ainsi que des réponses apportées par la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

6. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux engagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle cadastrée section AN n° 58 sis à la Gentilhommière.

Les travaux consistent en la pose d'un second poteau.

À cet effet, il convient d'établir une convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de servitude.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

DECISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

N°	Date	Objet	Montant	Type de décisions
21-12	30/12/2021	MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN HÔTEL « LE PACIFIC	23 177 € HT	Travaux

S. LAPIE : Quelques questions pour Mme PABOEUF. Lors du Conseil municipal de septembre, nous vous avons posé quelques questions. À ce jour, nous sommes toujours en attente de vos réponses. Concernant le nombre de dérogations par enfant à la rentrée, suite à la nouvelle carte scolaire et quel groupe scolaire a été concerné, nous vous avons demandé un tableau de bord par cycle calendaire du taux d'encadrement périscolaire sur chaque groupe scolaire.

L. BESSERVE : La réponse vous sera apportée à une prochaine commission.

S. LAPIE : Merci. Concernant les différents jours de grève qui ont eu lieu dans les écoles, est-il possible, ultérieurement aussi, par retour d'un mail, d'avoir un état des lieux, sur le nombre de classes concernées, le fonctionnement du périscolaire sur l'ensemble des écoles. Dernière chose : à la lecture du compte-rendu du bureau du 10 janvier, nous sommes informés sur l'organisation de la journée sur la petite enfance qui aura lieu le 30 avril. Dans ce compte-rendu, nous notons que les élus vont être associés avec les services mais sous quelle forme ? Pourquoi cet événement n'est pas à l'ordre du jour de la prochaine commission qui aura lieu le 27 janvier ?

M. PABOEUF : Sur la journée petite enfance, je vous propose de l'ajouter à l'ordre du jour du 27 janvier.

L. BESSERVE : La journée petite enfance est une journée qui était prévue en 2021 et qui n'avait pas pu se faire. Donc elle est reportée. C'est le report d'une action qui devait se faire.

S. LAPIE : Nous souhaitons remercier les professionnels de santé pour le centre de vaccination installé depuis mi-décembre. Nous souhaiterions savoir pour quelle raison la mairie n'a pas communiqué sur cette action de vaccination. Comme vous devez sans doute rencontrer ou être en lien régulier avec les professionnels de santé, pourriez-vous nous faire un rapide état des lieux sur la situation sanitaire de la commune et de l'état vaccinal, en particulier pour les publics fragiles et isolés.

L. BESSERVE : Je note toutes ces remarques. Sur les remerciements au centre de vaccination, nous nous associons évidemment et nous mettons à disposition le bâtiment, le matériel et l'entretien. Sur la communication, il nous avait semblé aussi en fait que leur communication se faisait en direction de leur patientèle, et de bouche-à-oreille, chose qui a très bien marché tout de même. S'il y avait eu une communication, il y aurait peut-être eu un afflux de personnes qu'eux-mêmes n'auraient peut-être pas pu vacciner, puisqu'ils avaient aussi leur patientèle et leurs consultations à assurer. Il me semble qu'aujourd'hui, c'est plutôt en diminution. Nous avons un échange permanent, et dès qu'il y a quelque chose, ils nous sollicitent. À ce jour, je n'ai pas été sollicitée par une demande quelconque sur un besoin de communication ou d'amplification des créneaux. Sur l'état sanitaire de la commune, c'est un gros point d'interrogation, comme dans toutes les communes puisqu'aujourd'hui, je crois que le taux bat des records. On doit être à 460 000 cas en 24 heures. C'est un pic jamais atteint. Plein d'enfants sont touchés, c'est la raison peut-être de certaines absences ce soir. Aujourd'hui, on est bien incapables de dire le nombre de personnes atteintes par la Covid sur Betton et le nombre de personnes vaccinées. On n'a pas ces éléments-là. C'est plutôt le rôle de l'ARS.

T. ANNEIX : Madame la Maire, nous vous avons adressé le 5 janvier dernier un courriel pour vous interroger sur le retour des commissions municipales en visio. Par retour de courriel le même jour, vous nous indiquiez avoir choisi le retour des commissions en visio. Je cite votre réponse : « Concernant les mesures de réunions en distanciel, nous appliquons les préconisations nationales visant à réduire les réunions en présentiel ». Un peu plus loin, je cite aussi : « Au-delà de ces préconisations, nous avons décidé de mettre en œuvre durant ces trois semaines le maximum de réunions en distanciel, à l'exception bien sûr du Conseil municipal, et de reporter des rencontres qui pouvaient potentiellement être différées. Ces dispositions sont prises dans un esprit de responsabilité que nous devons tous avoir en tant qu'élus dans ces circonstances très particulières où la préservation de la santé reste la priorité. ». Vous décidez d'aller au-delà des préconisations gouvernementales pour une durée de trois semaines, dont acte. Mais quelle ne fut notre surprise d'apprendre par couverture de presse multiple que vous aviez, Madame la Maire, organisé une réception de remise de médailles de la ville à l'adresse de nos jeunes sauveteurs en présence de près d'une vingtaine de personnes. Ce qui n'était pas possible pour des élus le 5 janvier l'était le 13 janvier pour des citoyens, soit huit jours après votre réponse. Nous sommes bien loin des trois semaines de prophylaxie annoncées. Nous pensons qu'une réflexion rapide au sein du groupe majoritaire et de l'opposition aurait permis au plus grand nombre d'entre nous de saluer cette action sous une forme adaptée. La précipitation, peut-être, de votre action quasi solitaire,

peut-être, ne s'inscrit pas, je l'espère, dans une opération de récupération ou de communication qui serait en l'état fort déplacée, pour le moins. Concernant les personnes impliquées dans cette action de secours, avez-vous Madame la Maire, approché les services de la Préfecture afin d'exercer une demande de reconnaissance allant au-delà d'une reconnaissance de la ville de Betton. Madame la Maire, sachez que les élus de Betton Responsable et Solidaire, ayant été écartés de cette cérémonie de reconnaissance, profitons de ce Conseil municipal pour adresser également leurs remerciements aux jeunes sauveteurs bettonnais.

L. BESSERVE : Assez étonnamment, vos propos me surprennent. Ceci dit, un drame s'est passé, s'est heureusement bien terminé par le sauvetage de cette femme par deux jeunes bettonnais le 4 janvier. À cette époque, trois semaines théoriquement de restrictions mais ne sachant pas si elles allaient durer. Dans de telles circonstances aussi, j'ai pris cette responsabilité-là de les remercier assez rapidement pour ne pas avoir à attendre. On ne savait pas ce qu'allait être une semaine, ou deux semaines, ou trois semaines. J'ai donc souhaité les remercier effectivement en comité restreint, avec leur famille, dans la salle du Conseil, avec les masques, sauf en prenant la parole. Nous sommes allés après boire un verre à la Buvette du Pont, en toute transparence, pour les remercier aussi et avoir ce temps de convivialité avec nos pass sanitaires. De là à avoir cette récupération, je trouve vos mots très forts Monsieur ANNEIX. Je salue quand même ces deux jeunes et c'est vraiment de ma responsabilité aussi de ne pas inviter trente ou quarante personnes à cet événement dans la salle du Conseil. Concernant la Préfecture, je n'ai pas attendu votre question pour solliciter la Préfecture.

La séance est levée à 23h10